

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES

DE LA COMMUNE DE BLIEUX (04)

RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique n°E25000021/13

Commissaire enquêtrice : Violaine BOUSQUET

Enquête publique du 12 mai au 13 juin 2025

Table des matières

I. Cadre général – Présentation de l'enquête	3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2. PRESENTATION DU COMMANDITAIRE.....	3
1.3. CADRE JURIDIQUE.....	4
1.4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
II. Nature et caractéristique du projet	5
2.1. CONTEXTE DE L'OPERATION.....	5
2.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
2.3. COMPOSITION DU DOSSIER	10
III. Organisation de l'enquête	11
3.1. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	11
3.2. RENCONTRES PREPARATOIRES.....	11
3.3. VERIFICATION DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER.....	12
3.4. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	12
3.5. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE.....	13
IV. Déroulement de l'enquête	14
4.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER.....	14
4.2. CLIMAT DE L'ENQUETE.....	14
4.3. PERMANENCES REALISEE.....	14
4.4. PARTICIPATION DU PUBLIC.....	15
4.5. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	15
V. Analyse des observations du public	15
5.1. BILAN COMPATBLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	15
5.2. CONSLUTATION DU PUBLIC.....	15
5.3. OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE.....	16
5.4. OBSERVATIONS REMISES EN MAIN PROPRE.....	20
5.5. OBSERVATIONS RECUES PAR MAIL.....	26
5.6. RESUME DE STHEMATIKUES ABORDEES ET COMPTABILISATION DES AVIS.....	26
VI. Procès-verbal de synthèse des observations.....	28
6.1. LES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES	28
6.2. LE MEMOIRE DE REPONSE	30
ANNEXES.....	33

I. CADRE GENERAL – PRESENTATION DE L'ENQUETE

Dans le cadre de ses compétences, la mairie de Blieux a lancé la présente enquête en vue du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Blieux. Ces zonages ont pour objectif d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La loi Climat et résilience de 2021 met en évidence le fait que la qualité de l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, en l'inscrivant dans les grands principes régissant la protection de l'environnement (à l'article L. 110-1 du code de l'environnement).

Ainsi, l'article L.110-1 de ce code dispose désormais que « les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. [...] »

Les zonages d'assainissement des eaux usées présentent donc une importance majeure.

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Blieux datant de 2004.

L'enquête publique a notamment pour objet de :

- s'assurer du respect des procédures,
- permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet,
- garantir la tenue d'échanges et de débats à propos des objectifs et des moyens de mise en œuvre de ce projet,
- veiller à ce que les incidences du projet soient bien perçues, étudiées et évaluées,
- recueillir toutes les observations du public, ses propositions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité organisatrice de disposer de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision finale.

1.2 PRESENTATION DU COMMANDITAIRE

Le demandeur et également autorité organisatrice et autorité compétente pour ce dossier est la Commune de Blieux. La commune de Blieux est située dans les Alpes de Haute-Provence au sein de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Suite à la mise à jour en 2023 du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, les élus de la commune ont mené une réflexion basée sur l'état de l'assainissement non collectif, l'aptitude des sols, la mise en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du PLUi et les coûts potentiels pour faire évoluer le système existant.

La commune de Blieux ne possède pas à ce jour d'assainissement collectif des eaux usées ni de station d'épuration.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Par arrêté du 29 novembre 2024 (annexe 1), le Conseil municipal a validé et arrêté le projet de zonage d'assainissement – volet eaux usées de la commune de Blieux et a autorisé monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement volet eaux usées. Le Président du Tribunal administratif par la désignation n° E2500021 (annexe 2) a désigné la Commissaire enquêtrice pour mener cette enquête publique. L'arrêté n° AR_2005_09 du 4 avril 2025 (annexe 3) prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Blieux pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

La présente procédure relève des textes suivants :

- du code de l'environnement et plus précisément des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code précité ;
- du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, L.2224-8 et D.2224-5-1 à R.2224-22-6.

La directive européenne relative au traitement des eaux usées résiduelles urbaines (ERU) du 21 mai 1991 a été transposée en droit interne et plus précisément dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire pour toutes les communes d'établir un zonage d'assainissement.

Aux termes de l'article L.2224-10 :

Les communes ou leurs groupements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositions d'assainissement.

Article R.2224-7

Peuvent être placées en assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Article R.2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Article R.2224-9

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

1.4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Suite à la saisine du 9 septembre 2024 par la commune de Blieux, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a, par sa décision n° CE-2024-3784/2024DKPACA36 du 5 novembre 2024, dispensé le projet de zonage des eaux usées de la commune de Blieux d'une évaluation environnementale (annexe 4).

II. NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

2.1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

La commune de Blieux, d'une superficie de 56,8 km², compte 55 habitants (recensement INSEE 2020). Elle accueille en période touristique 196 habitants supplémentaires. La commune compte plusieurs lieux-dits éloignés les uns des autres : le village, les Ferrays, Thon, Bridge, Plan d'Asse, Plan Pinier. Ainsi, l'habitat est dispersé et peu dense à l'échelle de la commune.

La commune de Blieux est couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Moyen Verdon approuvé le 27/09/2022.

Doté d'un patrimoine naturel très riche, le territoire de la commune est concerné par :

- Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique terrestre (ZNIEFF) de type I « Crête du Mourre de Chanier et du Chiran » (930012697) et « Clue de Taulanne ou de la roche percée et crêtes de pré chauvin » (930020422) ;
- Les ZNIEFF de type II « Massif du Mourre de Chanier - Serre de Montdenier - Gorges de Trévans - Pré chauvin – La fond d'Isnard » (930012695) et « L'Asse, ses principaux affluents et leurs ripisylves » (930020372) ;
- Les sites Natura 2000 au titre de la directive habitats « L'Asse » (FR9301533) et « Gorges de Trévans-Montdenier-Mourre de chanier » (FR9301540) ;
- Le site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux « Verdon » (FR9312022) ;
- Le parc naturel régional du Verdon ;
- Le SAGE de la Durance ;
- Contrat rivière de l'Asse ;
- La masse d'eau souterraine « formations variées du haut bassin de la Durance » (FRDG417) qualifiée « Bon état » quantitatif et chimique par le SDAGE Rhône - Méditerranée 2022-2027 ;
- La masse d'eau superficielle « L'Asse de la source du seuil de Norante » (FRDR2020) qualifiée d'état écologique « Moyen » et de « Bon état » écologique et chimique par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- La masse d'eau superficielle « Ravin de Chaudanne » (FRDR10190) et « Ravin du riou d'ourgeas » (FRFR10029) qualifiées de « bon état » écologique et chimique par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- Les réservoirs de biodiversités identifiés au SRADET PACA « Préalpes du Sud » (FR93RRS481 et FR93RS638).

2.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

La commune de Blieux ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées, de réseau de collecte et de station d'épuration.

La commune compte 73 installations d'assainissement non collectif dont, parmi les installations contrôlées en 2012, 14 % ont reçu un avis favorable, 12 % font état d'un avis favorable avec réserve, 25 % d'un avis défavorable et 37 % d'un avis défavorable avec nuisances et 12 % non contrôlées. Ces résultats d'analyse mettent en évidence des difficultés inhérentes à l'assainissement autonome.

Les contrôles réalisés en 2024 (annexe 5) par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), porté par la CCAPV, confirment ces résultats et ne montrent pas d'amélioration de la situation en douze ans.

La carte d'aptitude des sols à l'infiltration (annexe 6) indique une hétérogénéité des sols mais ne fait état d'aucune mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome excepté sur le secteur du vieux Village car ce dernier est situé sur un éperon rocheux.

Il apparaît donc prioritaire de raccorder le vieux Village à l'assainissement collectif au regard de l'inaptitude du secteur à l'assainissement autonome et des problématiques récurrentes de conformité des installations présentes.

Le schéma directeur étudie plusieurs scénarii pour développer un assainissement collectif de type filtres plantés de roseaux. Ces derniers sont envisagés pour les quartiers du vieux Village et des Ferrays au regard des arguments suivants :

- **le vieux Village** : du fait de l'aptitude des sols inaptés, de l'habitat dense et de la surface disponible insuffisante pour créer un assainissement non collectif, de la non-conformité de l'assainissement non collectif ;
- **les Ferrays** : du fait de la présence de zones classées en U et AU, de l'opportunité de mise en cohérence des zonages assainissement collectif et celui du PLUi, de la mutualisation des travaux avec le secteur du vieux village malgré une aptitude des sols bonne à moyenne à l'assainissement non collectif.

2.2.1 Evolution et répartition de la population

55 habitants ont été recensés à Blieux en 2020 (INSEE 2020). La population n'a pas réellement évolué depuis 1982. Le dernier taux de variation enregistré entre 2014 et 2020 était de - 1,16 %/an. La commune est passée de près de 59 habitants en 1982 à 55 résidents permanents en 2020.

La commune de Blieux compte plus d'hébergements à vocation touristiques par rapport au volume de résidences principales. Les résidences secondaires permettent d'accueillir environ 165 personnes supplémentaires sur la commune. Aucun camping, ni hôtel n'est référencé sur la commune. Il est dénombré un gîte d'une capacité de 28 personnes situé au vieux Village et quelques chambres d'hôte.

De fait, en période estivale, sans considérer qu'une partie de la population sédentaire quitte Blieux, la population communale est susceptible d'atteindre environ un maximum de 251 personnes soit une augmentation de 196 personnes, plus du triple de la population.

Le PLUi du Moyen Verdon approuvé le 27/09/2022, représente le document d'urbanisme opposable à ce jour. Il est prévu dix résidences principales supplémentaires à l'horizon 2030 du PLUi, soit un total estimé de 23 habitants supplémentaires. Cet objectif représente la création

d'un logement par an. Le développement de la commune va se concentrer uniquement dans les contours de la zone déjà urbanisée principale du hameau des Ferrays et du vieux Village. En effet, deux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont présentes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est estimé la création de 5 logements individuels au Ferrays et de 4 lots destinés à l'habitat sur le Village.

Les conclusions du schéma directeur sont données pour une période de 20 ans. À la population actuelle a été appliqué le taux de croissance observé au niveau de la commune entre 2011 et 2020, soit + 1,20 % jusqu'en 2040.

Pour les quartiers retenus par le zonage, il est comptabilisé :

- entre 30 et 65 usagers à raccorder sur le secteur du Village (à noter la présence d'un gîte d'une capacité de 28 personnes) ;
- 35 usagers pour le secteur des Ferrays.

La commune a recensé un total de 34 habitations auxquelles s'ajouteront potentiellement 10 supplémentaires dans le cadre des zones à urbaniser au PLUi.

2.2.2 Le choix de la filière de traitement proposée

Le choix de la filière de traitement s'est porté sur les filtres plantés de roseaux. Ce choix est motivé par plusieurs raisons :

- dimensionnements retenus,
- technique d'exploitation aisée au fonctionnement rustique et peu technique,
- station pouvant fonctionner sans électricité,
- acceptation des variations de charge hydraulique,
- gestion des boues tous les 10 ans.

Des ordres de grandeur médians ont été retenus pour dimensionner la future unité de traitement car le type de filière de traitement retenu accepte très bien les variations de charges :

- 50 EH sur le secteur du Village,
- 30 EH pour le secteur des Ferrays.

Cette technique présente les avantages suivants :

- de bonnes performances épuratoires pour les paramètres particuliers et carbonés,
- des coûts d'investissement relativement faibles,
- de faibles coûts d'exploitation,
- la possibilité d'infiltrer les eaux dans le sol en place,
- une bonne intégration paysagère.

Ainsi que les inconvénients ci-après :

- un faible abattement pour le traitement de l'azote et du phosphore,
- une emprise au sol relativement importante,
- la nécessité d'amener le réseau d'eau potable,
- la nécessité de réhabiliter les bâches de lagunes.

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 définit les filières autorisées. Ces prescriptions sont précisées par la Norme AFNOR NF XP P 16-603-1-1.

Le Niveau de rejet réglementaire imposé par l'arrêté du 24 août 2015 pour les stations présentant une capacité nominale inférieure à 120 kg DBO5/j doivent respecter les rejets suivants :

DBO ₅	25 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES		50 %

Enfin, d'après l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée, la commune de Blieux n'est pas située dans une zone sensible à l'eutrophisation. Au niveau d'investigation du schéma directeur des eaux usées de la commune, le traitement de l'azote et du phosphore n'est pas considéré comme obligatoire.

Enfin, il est recommandé dans le schéma directeur qu'une étude spécifique à la parcelle soit réalisée pour choisir, positionner et dimensionner plus finement le dispositif autonome le plus adapté.

2.2.3 Présentation des scénarii

Le schéma directeur a investigué cinq scénarii pour le raccordement à une unité de traitement collectif des quartiers du vieux Village et des Ferrays :

- scénario 1 : création d'une unité de traitement pour les secteurs du Village et des Ferrays avec nécessité d'un poste de relevage pour que les eaux usées des deux secteurs arrivent au même système de traitement. 2800 ml de réseau à créer. 26 habitations raccordées. 1 poste de refoulement. Coût financier estimatif : 962 390 €. Frais d'exploitation : 7 798 € / an.
- scénario 2 : création d'une unité de traitement pour les secteurs du Village et des Ferrays. L'écoulement de l'eau se fera uniquement en gravitaire. 2310 ml de réseau à créer. 26 habitations raccordées. Pas de poste de refoulement. Coût financier estimatif : 869 275 €. Frais d'exploitation : 4 777 € / an.
- scénario 3 : création d'une unité de traitement pour le secteur du Village localisée à l'ouest du bourg avec poste de relevage pour que les eaux d'une partie du village puissent arriver au système de traitement. 1535 ml de réseau à créer. 12 habitations raccordées. 1 poste de refoulement. Coût financier estimatif : 564 520 €. Frais d'exploitation : 5 330 € / an.
- scénario 4 : création d'une unité de traitement pour le secteur du Village localisée à l'ouest du bourg avec poste de relevage pour que les eaux d'une partie du village puissent arriver au système de traitement. 1129 ml de réseau à créer. 10 habitations raccordées. 1 poste de refoulement. Coût financier estimatif : 469 777 €. Frais d'exploitation : 5 262 € / an.
- scénario 5 : création d'une unité de traitement pour les secteurs du Village et des Ferrays. L'écoulement de l'eau se fera uniquement en gravitaire. 1904 ml de réseau à créer. 24 habitations raccordées. Pas de poste de refoulement. Coût financier estimatif : 746 680 €. Frais d'exploitation : 4 676 € / an.

Une analyse comparative de ces scénarii suivant plusieurs critères (coût d'investissement, coût d'exploitation annuel, complexité d'exploitation du système (poste de relevage ou non), linéaire de réseau à créer, desserte d'habitation en assainissement collectif, risque de nuisances olfactives (poste de refoulement), caractéristique d'implantation (éloignement, nuisances visuelles, ensoleillement)) a permis de dégager que les scénarii n°4 et 5 sont les plus pertinents.

Les scénarii n°2 et n°3 ressortent également comme adéquats. Le scénario n°1 est en dernière position.

Le scénario d'assainissement retenu par le Conseil municipal est le scénario 5 (annexe 7). Les arguments qui ont motivé ce choix sont les suivantes :

- des coûts d'investissements réduits,
- une urgence à raccorder le village et les Ferrays à la vue des mauvaises aptitudes des sols à l'ANC,
- moins d'enjeux en termes d'exploitation de réseaux et de droits de passage,
- localisation de la parcelle (destinée à la station d'épuration) éloignée de toute habitation...

Plus précisément, ce scénario porte sur la création de réseaux gravitaires jusqu'à la future station d'épuration calibrée pour 70 équivalent habitant (EH) des secteurs du vieux Village et des Ferrays. La superficie de l'assainissement futur est de 4,97 ha et de type « filtres plantés de roseaux ». Situé en contre-bas du village en zone naturelle près de la rivière, le foncier repéré pour accueillir la station n'appartient pas à ce jour à la Commune.

L'incidence financière du zonage d'assainissement se décline de la façon suivante :

- en termes d'investissements à près de 750 000 € HT,
- en termes d'exploitation à 4 676 € HT/an.

2.2.4 Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Suite au scénario retenu dans le cadre du schéma directeur, le zonage d'assainissement des eaux usées (annexe 8) de la commune de Blieux a été élaboré. Ce zonage présente les secteurs soumis à l'assainissement collectif et les secteurs en assainissement non collectif. **C'est ce projet de délimitation des zones d'assainissement qui est soumis à enquête publique.**

Ce zonage est justifié, dans le cadre du schéma directeur, par les éléments suivants :

➤ Zonage d'assainissement collectif

L'inaptitude des sols à l'assainissement non collectif du vieux Village ainsi que la densité des habitations dans ce secteur rendent difficile la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif ce qui implique de raccorder prioritairement le vieux Village à l'assainissement collectif. Suivant le PLUi du Moyen Verdon (approuvé le 27/09/2022), le développement de la commune va se concentrer uniquement dans les contours de la zone déjà urbanisée principale du hameau des Ferrays et du vieux Village. Le choix réalisé réside dans la superposition de la zone AU du PLUi à celle de l'assainissement collectif. Le secteur de développement à l'urbanisation sera donc desservi par le réseau d'assainissement collectif qui sera créé.

Ainsi, de par leur proximité géographique également, il est proposé que les secteurs raccordés à l'assainissement soient ceux du vieux Village et des Ferrays.

Pour rappel, le code de la santé publique (article L.133.1-1) « rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service ». Par ailleurs, les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires.

➤ Zonage d'assainissement non collectif

Les parcelles qui demeurent aujourd'hui en assainissement non collectif correspondent pour la plupart à un habitat peu dense, disséminé sur les extérieurs de la commune, et/ou dont l'éloignement vis-à-vis d'un potentiel réseau collectif d'assainissement justifie le maintien en zonage d'assainissement non collectif.

Les principales raisons qui ont conduit à écarter la création de petits systèmes d'assainissement collectif indépendants ou le raccordement au réseau d'assainissement collectif existant du village et des Ferrays sont les suivantes :

- Point de vue technique :

Du fait du caractère dispersé et isolé des secteurs concernés, les linéaires de réseaux à créer pour permettre un raccordement au réseau projeté sont très importants. Cette politique du « tout-tuyau » favorise :

- à la longue, des risques d'apparition d'eaux claires parasites par le vieillissement des canalisations (fissures, casses, dégradation du revêtement des regards...) qu'elles soient correctement, ou de surcroît, mal posées ;
- les risques de mauvaises connexions des branchements d'eaux pluviales (que cela soit fait de manière volontaire ou non).

Par ailleurs, certains secteurs présentent un habitat à la densité faible caractérisé par des surfaces parcellaires autorisant, la majorité du temps, la mise en place de filières d'assainissement non collectif adaptées aux contraintes locales. L'amenée des réseaux d'assainissement au sein de ces zones expose la collectivité à des divisions incontrôlées du parcellaire...

Le raccordement des secteurs proches du projet de réseau d'assainissement collectif nécessiterait la mise en place de postes de relevage entraînant de ce fait des surcoûts d'investissements et d'exploitation (consommation électrique). En complément, il s'agirait alors de se rapprocher d'un exploitant de réseau ou de former les agents de la commune au suivi du fonctionnement de poste de relevage.

- Point de vue financier :

Les linéaires de réseaux à créer sont parfois importants. Cette politique du « tout-tuyau » favorise :

- l'augmentation de l'amortissement et des investissements que devra faire la collectivité dans une cinquantaine d'années pour le renouvellement de ces collecteurs (politique de gestion patrimoniale des installations...). Dans cette hypothèse, la collectivité devra donc se lancer dans une budgétisation intense techniquement et financièrement pour assurer à terme ce renouvellement et cette réhabilitation des réseaux ;
- les coûts d'exploitation et de renouvellement des organes électromécaniques (curage notamment) seront importants.

- Point de vue administratif :

La création de réseaux de desserte pour les zones d'habitats isolés oblige à des passages en domaine privé, à la mise en place de servitudes de passage ou de tréfonds, et à l'acquisition de foncier, procédures souvent délicates à mener à terme.

Pour rappel, les habitations en assainissement non collectif doivent obligatoirement présenter un système de traitement des eaux usées, selon l'article L.1331-1 du code de la santé publique. L'utilisation seule d'un prétraitement n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux en sortie de la fosse toutes eaux (ou micro-station) est interdit.

Dans le cas de non-conformité de l'installation, la loi sur l'eau de 2006 donne un délai de 4 ans au propriétaire pour effectuer les travaux prescrits après le contrôle de la collectivité.

2.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public comportait conformément à l'article R2224-9 un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. Il comportait également :

- l'arrêté du 29 novembre 2024 (annexe 1) validant et arrêtant le projet de zonage d'assainissement – volet eaux usées de la commune de Blieux et autorisant Monsieur

le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement volets eaux usées ;

- l'arrêté n° AR_2005_09 du 4 avril 2025 (annexe 3) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Blieux pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- la décision de la Mission Régionale et autorité d'Environnement (MRAe) n° CE-2024-3784/2024DKPACA36 du 5 novembre 2024 décidant de ne pas soumettre le projet de zonage à une évaluation environnementale (annexe 4);
- un registre d'enquête publique.

III. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par désignation n°E25000021/13 en date du 31 mars 2025 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille (annexe 2), la Commissaire enquêtrice a été désignée pour conduire l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Blieux.

Cette décision a été reprise par l'arrêté municipal n°AR_2025_09 d'ouverture d'enquête, daté du 4 avril 2025 (annexe 3), qui fixe les dates de l'enquête publique, soit du 12 mai au 13 juin 2025.

3.2 RENCONTRES PREPARATOIRES

La Commissaire enquêtrice a réalisé les rencontres suivantes en amont de l'enquête publique :

- **Rencontre le 25 avril 2025 avec Monsieur le Maire**

Outre les aspects organisationnels de l'enquête publique, différents sujets ont été abordés lors de cette rencontre avec monsieur le Maire dans le but d'apporter des précisions au rapport d'enquête publique. Les thématiques suivantes ont été évoquées lors de cet échange :

- Historique du projet,
- Répartition des rôles entre la Commune et l'Intercommunalité en matière d'assainissement collectif et non collectif,
- La gestion de l'eau potable dans la commune,
- L'évolution démographique du village en période estivale et à l'horizon 2040,
- L'état de l'assainissement non collectif établi par les contrôles effectués en 2012, auquel s'ajoute la question : qu'en est-il aujourd'hui ?
- Le zonage d'assainissement des eaux usées, le projet d'assainissement collectif (scénario 5) : justification, budget et calendrier prévisionnel.

Après vérification de la complétude du dossier d'enquête, la Commissaire enquêtrice a demandé à Monsieur le Maire l'ajout de deux pièces au dossier :

- La décision de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,
 - Un registre d'enquête destinée à recueillir les observations du public.
- **Rencontre le 13 mai 2025 avec Monsieur le Maire et monsieur LAZARIN, directeur du pôle environnement et des services techniques à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)**

L'objectif de cette réunion était de recueillir l'avis technique du directeur des services techniques de la CCAPV, responsable également du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur le projet de zonage d'assainissement retenu et de prendre connaissance des résultats des contrôles périodiques d'assainissement non collectif en 2024. En effet, ces derniers n'étaient pas joints au dossier d'enquête. Ils ont ainsi été transmis par le SPANC et rajoutés à celui-ci.

À cette occasion, il a été réalisé une visite des secteurs concernés par le projet d'assainissement collectif ainsi que de la parcelle identifiée pour accueillir la STEP.

3.3 VERIFICATION DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Conformément à l'arrêté n° n° AR_2005_09 du 4 avril 2025, le registre d'enquête publique préalablement côté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, a été mis à la disposition du public, dans les mêmes conditions que le registre d'enquête.

La conformité des divers exemplaires du dossier (dossier numérique, dossier imprimé réservé au public et dossier de la Commissaire enquêtrice) ont été contrôlés.

3.4 MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité obligatoire préalable à l'ouverture de l'enquête (parutions dans la presse et sur internet et affichage) a été dûment constatée par la Commissaire enquêtrice :

Publication de l'avis dans la presse

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement, les modalités de publicité légale ont été réalisées par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Un avis d'enquête (annexe 9) a ainsi été publié dans deux journaux (annexe 10) à deux reprises :

- par parution préalable dans le journal des Basses Alpes et dans Haute-Provence info en leur numéro respectif du 24 avril au 1^{er} mai 2025, soit quinze jours avant le début d'enquête ;
- par renouvellement de ces parutions dans le journal des Basses Alpes et dans Haute-Provence info en leur numéro respectif du 16 au 22 mai 2025, soit dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Affichage sur les lieux du projet

La Commissaire enquêtrice a constaté l'implantation par l'autorité organisatrice d'affiches au format réglementaire sur fond jaune :

- sur la porte d'entrée de la mairie de Blieux, à compter du 12 mai 2025 et pendant toute la durée de l'enquête ;
- au niveau du secteur du vieux Village.

Parution sur le site internet de la commune

La Commissaire enquêtrice a demandé à l'autorité organisatrice d'informer le public via son site internet et d'y déposer le dossier d'enquête. Ainsi ce dernier était consultable sur le site internet de la commune de Blieux : <https://blieux.fr>.

Toutes les conditions étaient réunies pour informer le public et lui permettre d'exprimer librement ses observations.

3.5 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation. Il est compréhensible, bien structuré, riche en données, en cartes et en plans parcellaires.

Après analyse du dossier, certains points techniques appellent des précisions et des compléments d'informations :

- concernant l'historique du projet,
- concernant les résultats actualisés des contrôles du SPANC,
- concernant l'avis (consultatif) du SPANC sur le projet de zonage d'assainissement,
- concernant les accès aux parcelles n° AB n°21 et n°23, identifiées pour accueillir la station de traitement,
- concernant l'impact potentiel de la STEP à proximité de la rivière de l'Asse comme indiqué dans le scénario 5 retenu par la Commune,
- concernant le coût moyen de raccordement des privés jusqu'à la boîte de branchement du réseau d'assainissement collectif,
- concernant le plan de financement de la Commune pour réaliser les travaux.

Pour obtenir des éléments de réponse, je me suis rapprochée du Bureau d'études CEREG qui a réalisé le schéma directeur des eaux usées de la commune de Blieux (annexe 11) ainsi que de la Commune.

Le dossier présenté à l'enquête publique m'a paru complet et clair, compréhensible par les personnes non expertes. Le propos est bien illustré par des cartes et les zonages.

La méthodologie adoptée pour déterminer le zonage d'assainissement est cohérente et la notice justifiant le zonage apporte des arguments logiques et rationnels.

Il est à rappeler les mauvais résultats de l'assainissement non collectif à l'échelle de la commune depuis 2012 sans amélioration constatée en 2024. L'impact de ces derniers sur l'environnement et la salubrité publique se pose avec acuité.

De par l'inaptitude des sols du vieux Village à recevoir l'assainissement non collectif et du fait de la non-conformité des installations en place, le raccordement de ce secteur à un assainissement collectif est justifié.

Du fait de sa proximité avec le secteur vieux Village, du faible nombre d'installations aux normes, de la présence des zones AU inscrite au PLUi, le secteur des Ferrays, malgré une aptitude des sols favorable à l'assainissement non collectif, présente des avantages à être raccordé à l'assainissement collectif.

Par ailleurs, l'argument de l'économie d'échelle lié au raccordement des deux quartiers à l'assainissement collectif tel qu'il est avancé dans le rapport se vérifie :

- le coût de l'assainissement collectif par habitation raccordée (10) du scénario 4 qui concerne uniquement le vieux village s'élève à 46 977 € ;

- le coût de l'assainissement collectif par habitation raccordée (24) du scénario 5 qui concerne les secteurs vieux Village et des Ferrays s'élève à 31 250 €.

Il est à noter que le scénario 5 retenu en matière d'assainissement collectif est conditionné à la sécurisation du foncier pour implanter la STEP. En effet, la parcelle identifiée est aujourd'hui propriété d'un privé.

En outre, les accès carrossables à la future STEP ne sont pas identifiés dans le rapport et les modalités d'entretien de cette dernière ne sont pas évoquées.

Le coût du projet (750 000 € HT) questionne la capacité de la commune à supporter un tel investissement.

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté n° n° AR_2005_09 du 4 avril 2025, l'enquête s'est déroulée du 12 mai 2025 à 9h00 au 13 juin 2025 à 16h30, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

4.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Blieux.

Pendant toute sa durée, le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre des observations, ont été tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- tous les vendredis de 13h30 à 17h ; à savoir les vendredis 16 mai 2025, 23 mai 2025, 30 mai 2025, 6 juin 2025 et 13 juin 2025,
- avec une ouverture exceptionnelle les lundis de 14h à 18h ; à savoir les lundis 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025 et 2 juin 2025.

La consultation et le téléchargement du dossier pouvaient également s'effectuer sur le site internet de la commune : <https://blieux.fr>.

La secrétaire de la mairie a toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que le registre soient disponibles en dehors des permanences.

4.2 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident ni opposition notable en suscitant un faible intérêt de la part du public.

4.3 PERMANENCES REALISEES

La commissaire enquêtrice a tenu 4 permanences pour recevoir le public aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires
Vendredi 16 mai	9h00-12h00
Lundi 26 mai	14h00-17h00
Vendredi 6 juin	14h00-17h00
Vendredi 13 juin	9h00-12h00

Les 4 permanences se sont tenues en mairie. Quinze personnes au total se sont présentées lors de ces permanences.

4.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public pouvait émettre des observations pendant toute la durée de l'enquête par les voies suivantes :

- par courrier électronique du lundi 12 mai (9h00) au vendredi 13 juin (16h30), à l'adresse suivante mairie@blieux.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Blieux, à l'attention de madame la Commissaire enquêtrice ;
- par observations écrites déposées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, accessible au secrétariat de la mairie de Blieux, dans les mêmes conditions et aux mêmes horaires que celles d'accessibilité du dossier d'enquête ;
- par observations écrites ou orales présentées auprès de la Commissaire enquêtrice, enregistrées (observations écrites) sur le registre d'enquête, à l'occasion des quatre permanences effectuées en mairie de Blieux.

4.5 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À la fin de l'enquête publique, monsieur le Maire m'a remis le dossier et le registre d'enquête clos par la Commissaire enquêtrice afin de permettre la rédaction du rapport.

Monsieur le Maire m'a également transmis le certificat de publication et d'affichage qui atteste du maintien de l'affiche durant toute la durée de l'enquête publique (annexe 12).

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans préjudices. Le public a pu avoir accès au dossier d'enquête durant toute la durée de cette dernière.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 BILAN COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au total 16 personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette enquête publique :

- 3 personnes ont consulté le dossier sans laisser d'observations ;
- 1 personne a consulté le dossier sans laisser d'observation, elle a remis ultérieurement un courrier ;
- 11 personnes ont consulté le dossier d'enquête et ont laissé une observation sur le dossier d'enquête ;
- 1 personne a transmis une contribution écrite.

5.2 CONSULTATION DU DOSSIER SANS OBSERVATIONS ECRITES

Trois personnes dont un couple ont consulté le dossier sans laisser d'observation écrite :

- Le 16 mai 2025, Monsieur BELISAIRE, ancien maire de la commune et propriétaire des parcelles AB n°21 et n°23 sur lesquelles est projeté l'implantation de la future STEP, a consulté le dossier d'enquête et a précisé à l'oral que la maîtrise foncière du projet n'est pas certaine du fait d'un contentieux qu'il a actuellement avec la Commune. Il a émis un accord de principe avec réserve. En outre, il s'interroge également sur l'accessibilité à la future STEP : tracé et maîtrise foncière.

- Le 26 mai 2025, Monsieur et Madame GAILLARD, se sont renseignés sur le projet en lieu et place de leur fils qui est nouvellement propriétaire à Blieux.

5.3 OBSERVATIONS CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Cinq observations ont été apposées sur le registre d'enquête lors de la tenue des permanences et six ont été déposées sur le registre d'enquête en dehors des permanences.

Dates	Nombre d'observations consignées dans le registre	Lors de permanences
Vendredi 16 mai 2025 matin	1	×
Vendredi 16 mai 2025 après midi	2	
Vendredi 23 mai 2025	1	
Lundi 26 mai 2025	1	×
Vendredi 30 mai 2025	2	
Vendredi 6 juin 2025	1	×
Lundi 9 juin 2025	1	
Vendredi 13 juin 2025	2	×

Observation n°1 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur MILESI L. le 16 mai 2025 (matin) : « c'est un bon projet. O1.1 Se pose la question du coût réel du projet et O1.2 du chemin d'accès à la station qui doit être accessible en voiture ».

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O1.1 Concernant le chiffrage du projet, il est à distinguer le coût des travaux liés à la création de l'unité de traitement des eaux usées pris en charge par la Commune (réseaux gravitaire, station d'épuration, foncier,...) et le coût des travaux de raccordement qui sont à la charge des particuliers.

L'estimation financière, réalisée en 2023, de la solution retenue en matière d'assainissement collectif par le Conseil municipal s'élève à 750 000 € HT (p 38 du rapport d'enquête). Dans le cadre d'une note précisant le plan de financement prévisionnel du projet, Monsieur le maire évalue les travaux à 600 000 € HT. La Commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments d'explication sur ce point dans la partie « questions » du présent rapport.

O1.2 Le Chemin d'accès à la future STEP n'est pas précisé à ce stade du projet dans le schéma directeur. Après demande de précision par courriel le 11 juin 2025 auprès du bureau d'étude CEREG, voici la réponse apportée (annexe 11):

La présence d'un ancien chemin d'accès ayant permis la réhabilitation d'un réseau d'irrigation a été identifié. Celui-ci arrive à l'aval de la cascade et en rive droite de la rivière. Ce chemin permettra d'atteindre la station qui serait alors localisée en rive gauche. Compte tenu du type de station d'épuration envisagé, les accès en véhicule ne sont pas obligatoires pour l'exploitation annuelle de celle-ci. Toutefois, tous les 10 ans, une vidange des boues est

nécessaire et demandera alors l'intervention d'une mini-pelle. Il pourra même être envisagé un chemin piétonnier depuis la zone de pique-nique pour accéder hebdomadairement au site.

La Commissaire enquêtrice demande au pétitionnaire de bien vouloir compléter ces éléments dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°2 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur ESTEVE J.-L. le 16 mai 2025 (après-midi) : « O2.1 Ne figure pas sur le schéma directeur l'éventuel raccordement de la maison dite Font d'Aleine 19 route des Ferrayes. O2.2 Il ne pourra accepter – éventuellement ce projet – que dans la mesure où tous les réseaux (électricité, téléphone, fibre,...) seront enterrés au cours de la même opération. O2.3 Reste à connaître le coût de la redevance annuelle ».

Remarque de la Commissaire enquêtrice : Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir répondre aux trois questions de Monsieur ESTEVE J.L. (qui n'a pas déposé ses observations lors d'une permanence) dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°3 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur ASTIER J.-P. le 16 mai 2025 (après-midi) : « O3.1 Très favorable au projet surtout pour le village. Le village ayant un sol rocheux, les stations d'épuration individuelles ne sont pas adaptées, l'épandage actuel se fait anarchiquement. On voit un peu partout des ruissellements incontrôlés pas très hygiéniques, ils provoquent à certains endroits des plissements dans la roche. À cela j'ajouterais les odeurs des fosses septiques. Est-ce que la surface de la parcelle est suffisamment grande (24 m²/4 pers) »?

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O3.1 La surface d'implantation de la future station d'épuration (70 EH) est calibrée par le bureau d'étude CEREG à 2450 m².

Observation n°4 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur VAYSSIERE F. le 23 mai 2025 : « O4.1 Le coût total du projet (scénario 5) me semble exorbitant pour une toute petite commune. O4.2 D'autre part, le regroupement de toutes les « petites pollutions » pour les rejeter après traitement près de la rivière me semble une aberration. Durant l'été, le niveau de l'eau étant souvent très bas, le débit de l'eau ne pourra absorber ce nouvel ajout d'eau et donc va générer de la pollution dans le cours de l'Asse et sûrement rendre inutilisable toutes les vasques où beaucoup de blieuois vont se rafraîchir en été ».

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O4.1 La question du coût sera relayée au pétitionnaire.

O4.2 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Monsieur VAYSSIERE craint des risques de pollution de cette dernière dû au rejet de la station, plus particulièrement en période d'étiage. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°5 : consignée dans le registre d'enquête par Madame ESTEVE G. (LOYAU Eléonore/MANENT Daniel) le 26 mai 2025 : «O5.1 Enfin ! Depuis 15 ans que nous attendons une réponse au problème d'assainissement, lequel nous concerne particulièrement, notre habitation étant classée par le SPANC en risque sanitaire. Merci pour votre réponse avant novembre 2025. O5.2 L'avis de ceux qui ne sont pas dans la zone concernée sera-t-il pris en compte dans la décision finale ? »

Remarque de la Commissaire enquêtrice : Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir répondre aux deux questions de Madame ESTEVE G. dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°6 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur LE DAHERON V. le 30 mai 2025 : « O6.1 Le procédé proposé ne traitera pas totalement (voir p 28 tableau 13) :

- l'azote,
- le phosphore,
- les pathogènes fécaux,
- les résidus pharmaceutiques micropolluants...

Comment seront gérées les eaux usées traitées ? Seront-elles infiltrées ? Il y a là un gros manque technique dans l'étude. Le scénario 2 apparaît plus adapté que le scénario 5 retenu car il permet de réduire le risque de pollution de la rivière. Je suis contre le scénario retenu si un traitement bactériologique n'est pas prévu.

L'installation massive de toilettes sans eau permettrait un traitement séparé des urines et matières fécales et ainsi de réduire les charges polluantes à traiter ».

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O6.1 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Monsieur LE DAHERON craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir des rejets de la station (écoulement, infiltration,...), les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement bactériologique des rejets dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°7 : consignée dans le registre d'enquête par Madame CLAUDE M. le 30 mai 2025 : « O7.1 Le scénario 2 me paraît le plus adapté étant donné son éloignement plus important de la rivière pour éviter toute contamination non contrôlée. Le rejet n'apparaît pas clairement identifié dans l'étude.

Si le scénario 5 est retenu, je souhaiterais un traitement plus poussé vis-à-vis de la bactériologie pour préserver les zones de baignade dans l'Asse qui se situent directement en aval.

Vis-à-vis de l'efficacité de l'abattement, il me semble que le filtre planté de roseaux est situé dans une zone faiblement ensoleillée dans le scénario 5. Le scénario 2 me paraît plus adapté.

O7.2 Enfin, l'emplacement du scénario 2 implique un moindre impact sur la faune et sur la flore car le filtre sera positionné dans un champ (en friche, il lui semble, et non exploité). Alors que pour le scénario 5, un défrichement sera nécessaire dans le lit de l'Asse ou très proche de sa ripisylve, quel impact pour celle-ci ? »

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O7.1 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Madame CLAUDE craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir des rejets de la station (écoulement, infiltration,...), les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement bactériologique des rejets dans la partie « questions » du présent rapport.

O7.2 La future STEP sera implantée sur une superficie de 2450 m², sa création nécessitera un défrichement. La question de l'impact de celui-ci sur l'Asse est relayée au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport

Observation n°8 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur VIGNAULT P. le 6 juin 2025 : « O8.1 Avis favorable pour ce projet, en espérant toutefois que le ruisseau à proximité du réceptacle des eaux collectées ne devienne pas un cadavre de rivière lors de la période d'étiage qui peut s'avérer longue dans notre région ».

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O8.1 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Monsieur VIGNAULT craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station, plus particulièrement en période d'étiage. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets. Ces précisions seront demandées au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°9 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur COLLOMP J.M. le 9 juin 2025: « O9.1 Globalement, le projet est intéressant surtout pour le village pour lequel cela apparaît indispensable. Mais il serait bien d'avoir un plan plus explicite et plus réaliste du projet sur l'aménagement, et avoir aussi plus de détails sur les raccordements aux habitations. O9.2 Peut-être aussi étudier la sécurité de la STEP en cas de violentes intempéries. O9.3 Y a-t-il eu une étude des sols au futur emplacement de la STEP ? ».

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O9.1 Même si le schéma directeur n'a pas vocation à détailler les raccordements privés depuis l'habitation jusqu'aux canalisations collectives et que cela sera réalisé en phase de maîtrise d'œuvre si le projet est réalisé, Monsieur COLLOMP évoque ces aspects techniques car cela impactera le coût des travaux à la charge des propriétaires. La question du coût moyen d'un raccordement à un réseau d'assainissement se pose.

O9.2 En phase de maîtrise d'œuvre également, les études définiront si des adaptations complémentaires doivent être mises en œuvre pour protéger la station de tout risque d'inondation. Cette dernière se trouverait à plus de 1,5 à 2 m du lit du cours d'eau (précision apportée par le bureau d'étude CEREG par courriel le 11 juin 2025).

O9.3 En page 24 du schéma directeur d'assainissement, il est recommandé au pétitionnaire de réaliser une étude parcellaire spécifique (aptitude des sols à l'assainissement autonome : infiltration,...) afin, notamment, de définir les modalités de mise en œuvre les plus adaptées de la STEP (dimensionnement, implantation,...).

Observation n°10 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur ROUVIER G. le 13 juin 2025 : « O10.1 Le projet présenté ne concerne pas mon bien situé au bas de Chaudaul (zone en assainissement non collectif). Je trouve ce projet rationnel. Je m'interroge sur le financement de travaux, notamment sur la part supportée par les propriétaires en assainissement non collectif. O10.2 D'autre part, je suis étonné que les travaux ne soient pas supportés par la com. com. Je pensais que l'assainissement était une compétence inter-communale. »

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O10.1 Monsieur ROUVIER souhaite savoir si les administrés dont l'habitation n'est pas incluse dans la zone d'assainissement collectif participeront financièrement au projet d'assainissement collectif. Cette demande de précision sera relayée dans la partie « questions » du présent rapport.

10.2 La compétence assainissement collectif n'a pas été transférée à la communauté de communes.

Observation n°11 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur GALLARDO M. le 13 juin 2025 : « O11.1 Bon projet d'intérêt collectif dans l'ensemble. Notre habitation (Peyregoun) n'est pas concernée actuellement car elle fonctionne en autonomie par un système de phytoépuration (aquatiris) mis en œuvre depuis environ 4 ans. Question : faudra-t-il obligatoirement se raccorder au réseau collectif si l'installation continue de fonctionner de manière performante (je rappelle pour information, le prix de revient de cette installation : 12 à 15 000 €) donc amortissement à voir !

O11.2 Par ailleurs, il faudrait tout de même qu'il y ait une justice fiscale dans ce système.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O11.1 L'habitation de Monsieur GALLARDO se situe au sein du quartier des Ferrays. Concernant ce cas particulier où des investissements importants ont été réalisés dans une installation qui fonctionne, si le raccordement au réseau est obligatoire après deux ans de mise en service, quelle serait la règle d'obligation de raccordement en termes de coût (calcul des amortissements). Cette demande de précision est relayée par la Commissaire enquêtrice dans la partie « questions » du présent procès-verbal.

O11.2 Monsieur GALLARDO souhaiterait (précision donnée à l'oral) que soit instaurée une proportionnalité des coûts (redevance,...) entre les maisons individuelles et les établissements touristiques accueillant du public car la production d'eaux usées n'est pas équivalente.

5.4 OBSERVATIONS REMISES EN MAIN PROPRE

Deux observations m'ont été remises en main propre lors de la permanence du 13 juin 2023. Madame CARTON A. m'a remis ses observations ainsi que celles de son compagnon Monsieur SEGURET J. Ces deux courriers ont été annexés au registre d'enquête. Du fait de la longueur des courriers, seuls les thématiques, les problématiques soulevées et l'avis donné seront restitués.

Observation n°12 : de Madame CARTON A. datée du 11 juin 2025. Elle précise qu'elle réside au vieux village et que son habitation présente un assainissement individuel aux normes.

- **O12.1 Coût du projet à réactualiser et endettement de la commune** : si le raccordement est obligatoire au réseau d'assainissement après deux ans de mise en service, même avec 75 % de subvention, cela implique un taux d'endettement important en outre le chiffrage du coût d'investissement n'est plus d'actualité.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O12.1 L'estimation financière, réalisée en 2023, de la solution retenue en matière d'assainissement collectif par le Conseil municipal s'élève à 750 000 € HT (p 38 du rapport d'enquête). Dans le cadre d'une note précisant le plan de financement prévisionnel du projet, Monsieur le maire évalue les travaux à 600 000 € HT. La Commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments d'explication sur ce point et sur la réactualisation du coût du projet dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O12.2 Coût réel à la charge des propriétaires** : lors d'une réunion en janvier 2025, le maire, en présence du bureau d'étude CEREG, a annoncé des frais de raccordement s'élevant à 5000 € par habitation sans spécifier ce qui sera réellement à la charge des propriétaires : raccordement jusqu'en limite de propriété ? Quel coût de raccordement pour les propriétés neuves ? Quel coût de raccordement pour l'agrandissement des maisons existantes ?

Il est cité : le montant pour la participation au financement de l'assainissement collectif est calculé en fonction de l'économie réelle réalisée par les propriétaires. En se raccordant au réseau collectif, il évite de mettre en place une installation individuelle ou de mettre aux normes une installation existante. Ce montant s'élèvera au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter (source : service-public.fr).

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O12.2 En page 7 du rapport, il est mentionné que les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public sont à la charge du propriétaire. Même si le schéma directeur n'a pas vocation à détailler les raccordements privés depuis l'habitation jusqu'aux canalisations collectives et que cela sera réalisé en phase de maîtrise d'œuvre si le projet est réalisé, Madame CARTON évoque ces aspects techniques car cela impactera le coût des travaux à la charge des propriétaires. La question du coût moyen d'un raccordement à un réseau d'assainissement se pose. La Commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments de précision sur ce point ainsi que sur la règle du coût à la charge des propriétaires délivrées par service-public.fr dans la partie « questions » du présent rapport.

- O12.3 : **les données humaines et économiques du rapport ne correspondent plus** : dernier recensement de la population 2025 ainsi que les données concernant l'assainissement non collectif : contrôles réalisés en 2024 (analyse de CEREG basée sur des chiffres de 2012 avec actualisation jusqu'en 2019). Certains de nos administrés ont trouvé des solutions pour leur assainissement en se regroupant ou en installant une filière sèche.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : Les données INSEE publiées en 2025 font état d'une population permanente totale sur la commune de Blieux de 55 personnes en 2021 contre 54 en 2010. En p. 18 du schéma d'assainissement, il est mentionné 55 résidents permanents.

Les résultats des contrôles SPANC 2024 transmis par le Directeur des services techniques de la CCAPV en charge du SPANC ne montrent pas d'évolution de l'amélioration des assainissements non collectifs de la commune depuis 2012.

- O12.4 : **sous-évaluation du dimensionnement de l'assainissement collectif** : le nombre d'habitations à raccorder dépasse les 24 habitations du scénario 5 ainsi que le nombre d'équivalent habitant pour l'ensemble des scénarios proposés.
Au niveau du vieux village : il y a aujourd'hui 64 EH avec 4 projets de réhabilitations de maison existantes soit 14 EH en plus dans les cinq années à venir. Il faut y additionner le projet de 4 lots destinés à l'habitat soit a minima 12 EH.
Au niveau des Ferrays : il y a aujourd'hui 64 EH avec 2 projets de réhabilitation dont une salle des fêtes communales soit 5,5 EH et le projet de 5 logements individuels soit a minima 15 EH. Ce qui totalise un chiffre de 128 EH hors projet de réhabilitations et constructions neuves alors que le schéma directeur prévoit un dimensionnement a minima de 60 EH et a maxima de 80 EH.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O12.4. En p.28 du schéma d'assainissement, les dimensionnements retenus pour les futures unités de traitements sont les suivantes :

50 EH pour le secteur du village (entre 30 et 65 usagers à raccorder)

30 EH pour le secteur des Ferrays (35 usagers à raccorder)

Par ailleurs, dans une note établie par le conseil municipal présentant le projet il est comptabilisé 44 habitations à raccorder (34 existantes + 10 potentielles sur les terrains en AU).

Enfin le cabinet CEREG précise en p.28 que le type de filière de traitement envisagé (filtres plantés de roseaux) accepte très bien les variations de charge. Un surdimensionnement de la STEP entraînerait un risque de sous-développement des roseaux.

Cette question est transmise au pétitionnaire qui a la connaissance de la démographie et des projets d'urbanisme en cours et à venir de sa commune dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O12.5 : impact du projet d'assainissement sur la rivière** : impossibilité de filtrer les eaux traitées dans le sol en place, faible abattement de l'azote global et du phosphore, nécessité d'amener le réseau d'eau potable. Pourquoi un traitement tertiaire pour débarrasser le phosphore contenu dans les eaux filtrées avant rejet dans le milieu naturel n'est-il pas prévu ? Sachant que la rivière de l'Asse présente un état écologique moyen avec un débit insuffisant une partie de l'année ? Pourquoi utiliser de l'eau potable ?

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O12.5 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Madame CARTON craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station, plus particulièrement en période d'étiage. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets. Ces précisions sont demandées au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport ainsi que celle concernant l'utilisation d'eau potable.

- **O12.6 : les micro-stations collectives n'ont pas été étudiées**. Cela serait une solution pour les mises aux normes et réduirait les coûts d'investissement de la commune et permettrait de couvrir davantage de quartiers comme le plan d'Asse et le Thon.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O12.6 : le schéma d'assainissement a défini 5 scénarii afin de proposer une solution d'assainissement soit au niveau du village soit au niveau du village et des Ferrays. Le scénario retenu concerne le village et les Ferrays. Ce dernier est motivé par la réalisation d'une économie d'échelle sur les coûts engendrés ainsi qu'une économie de surface des terrains utilisés pour les épandage et fosses. Toutefois Madame CARTON aurait souhaité que l'implantation de microstations soit étudiée, comme solution alternative potentiellement moins coûteuse à déployer dans plusieurs quartiers de la commune. Cette requête est relayée au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O12.7 : demande à sortir du zonage**, à titre individuel, elle ne souhaite pas que son habitation qui présente un assainissement individuel aux normes soit raccordée à un système d'assainissement collectif. Au titre de son mandat d'élu (adjointe), il lui semble souhaitable de retravailler sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin de trouver une solution plus pérenne et moins polluante.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O12.7 Madame CARTON souhaite que son habitation soit sortie du zonage « collectif » et demande en tant qu'élu(e) que le projet soit retravaillé à la faveur d'une solution plus pérenne et moins coûteuse. La Commissaire

enquêtrice demande au pétitionnaire de bien vouloir apporter une réponse aux demandes de Madame CARTON.

Observation N° 13 : de Monsieur SEGURET J. datée du 12 juin 2025. Il précise qu'il est propriétaire d'une maison et co-propriétaire d'une autre, toutes les deux situées dans le vieux village.

- O13.1 : **questionnement sur l'objet de l'enquête publique :** le zonage d'assainissement ou le schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Il fait le choix de s'exprimer sur l'ensemble du schéma directeur d'assainissement et sur la solution d'assainissement retenue par le conseil municipal.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.1 Il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

Un schéma directeur est une étude stratégique globale, à long terme, qui guide la politique d'assainissement et inclut la planification des travaux futurs.

Le zonage est un document réglementaire opérationnel, qui délimite sur le territoire les zones où s'appliquent des modes d'assainissement spécifiques, en fonction des contraintes techniques et environnementales.

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique le zonage d'assainissement relatif aux zones d'assainissement collectif et aux zones relevant de l'assainissement non collectif.

- O13.2 : **viabilité économique et technique du projet retenu :** le schéma directeur proposé ressemble à 80 % aux projets refusés par les anciennes municipalités (dont il faisait partie entre 2007 et 2014) pour des raisons de problèmes techniques de réalisation et de surendettement de la Commune. Cela l'interroge sur la viabilité du projet retenu par le Conseil municipal actuel dans un contexte de difficulté financière des Communes.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.2 L'estimation financière, réalisée en 2023, de la solution retenue en matière d'assainissement collectif par le Conseil municipal s'élève à 750 000 € HT (p.38 du rapport d'enquête). Dans le cadre d'une note précisant le plan de financement prévisionnel du projet, Monsieur le maire évalue les travaux à 600 000 € HT. La Commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments d'explication sur ce point ainsi que sur la soutenabilité du projet pour la Commune dans la partie « questions » du présent rapport.

- O13.3 : **sous dimensionnement du réseau :** l'estimation du réseau nécessaire à l'époque était de 170 EH alors que le projet actuel est calibré pour 80 EH. Le secteur du village a une capacité d'accueil touristique de 31 personnes et les Ferrays de 2 lits touristiques, si on ajoute à cela les maisons principales et secondaires, les zones en construction (permis déposés) et celles constructibles, nous sommes plus proche de 170 EH que de 80 EH comme indiqué dans le schéma d'assainissement présenté à l'enquête publique.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.3 En p.28 du schéma d'assainissement, les dimensionnements retenus pour les futures unités de traitements sont les suivantes :

50 EH pour le secteur du village (entre 30 et 65 usagers à raccorder)

30 EH pour le secteur des Ferrays (35 usagers à raccorder)

Par ailleurs, dans une note établie par le conseil municipal présentant le projet il est comptabilisé 44 habitations à raccorder (34 existantes + 10 potentielles sur les terrains en AU).

Enfin le cabinet CEREG précise en p.28 que le type de filière de traitement envisagé (filtres plantés de roseaux) accepte très bien les variations de charge. Un surdimensionnement de la STEP entraînerait un risque de sous-développement des roseaux.

Cette question est transmise au pétitionnaire qui a la connaissance des dynamiques démographiques et des projets d'urbanisme en cours et à venir de sa commune dans la partie « questions » du présent rapport.

- O13.4 : **zonage d'assainissement** : le zonage aurait pu être plus précis en distinguant les groupes d'habitation avec un assainissement non collectif aux normes ou faisant l'objet de préconisation d'amélioration de ceux qui nécessitent de revoir totalement les installations en place.

Le haut village : cette zone-là a-t-elle réellement besoin d'un gros assainissement collectif car, si certains assainissements non collectifs ne sont pas conformes, les derniers contrôles du SPANC ne relèvent aucun pôle de pollution et des préconisations ont été émises pour améliorer l'existant.

Le bas village : il y a besoin d'un assainissement collectif car l'espace disponible ne permet pas de mettre en place des assainissements autonomes.

Les Ferrays : le seul point noir au niveau de la pollution environnementale est le secteur de la mairie et des habitations au bord de la route de Blieux pour lesquels il est difficile voire impossible de réaliser un assainissement autonome.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.4 Monsieur SEGURET souhaiterait que le zonage soit reconsidéré pour intégrer uniquement les secteurs où l'assainissement non collectif n'est selon lui pas possible : le village bas et le secteur de la mairie et les habitations en bord de route. Cette demande sera relayée par la Commissaire enquêtrice dans la partie « questions » au pétitionnaire.

- O13.5 : **les micro-stations collectives n'ont pas été étudiées** : le cabinet d'étude et le Conseil municipal n'ont présenté qu'une solution pour l'ensemble de ces secteurs, une réflexion sur l'implantation de micro-stations ciblée sur des secteurs précis n'a pas été menée. Comment valider un projet avec si peu de solutions comparatives permettant de mettre en avant les enjeux écologiques et financiers les mieux adaptés à l'intérêt communal ?

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.5 : le schéma d'assainissement a défini 5 scénarii afin de proposer une solution d'assainissement soit au niveau du village soit au niveau du village et des Ferrays. Le scénario retenu concerne le village et les Ferrays. Ce dernier est motivé par la réalisation d'une économie d'échelle sur les coûts engendrés ainsi qu'une économie de surface des terrains utilisés pour les épandage et fosses. Toutefois Monsieur SEGURET aurait souhaité que l'implantation de micro-stations soit étudiée, comme solution alternative moins coûteuse et moins impactante sur l'environnement. Cette requête est relayée au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport sachant qu'en page 40 de ce derniers les arguments visant à écarter la création de petits systèmes d'assainissement collectif indépendants sont apportés.

- **O13.6 : impact de l'assainissement collectif sur la rivière** : aucune étude n'a été faite sur l'impact de l'implantation de cet assainissement collectif sur la rivière et la biodiversité. Les usagers pourront-ils profiter de la rivière sans craindre un risque sanitaire en période estivale, avec le déficit hydrique et les périodes de sécheresse que subit l'Asse ?

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.6 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Monsieur SEGURET craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station, plus particulièrement en période d'étiage. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets. Ces précisions sont demandées au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O13.7 : coût du raccordement** : lors de la réunion publique de janvier 2025 organisée par le maire et le cabinet d'étude CEREG, il a été annoncé un coût de raccordement de 5000 € par habitation sans préciser où se fera le raccordement. En limite de propriété ? En sortie d'écoulement des eaux usées au niveau des habitations ? Ce flou laisse supposer un montant de raccordement supérieur à celui annoncé par le maire, surtout que le schéma directeur d'assainissement spécifie que « les travaux de raccordements, y compris ceux concernant le branchement sous le domaine public, sont à la charge du propriétaire ».

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.7 En page 7 du rapport, il est mentionné que les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge du propriétaire. Même si le schéma directeur n'a pas vocation à détailler les raccordements privés depuis l'habitation jusqu'aux canalisations collectives et que cela sera réalisé en phase de maîtrise d'œuvre si le projet est réalisé, Monsieur SEGURET évoque ces aspects techniques car cela impactera le coût des travaux à la charge des propriétaires. La question du coût moyen d'un raccordement à un réseau d'assainissement se pose. La Commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments de précision sur ce point dans la partie « questions » du présent procès-verbal.

- **O13.8 : demande de sortie du zonage d'assainissement pour ses deux habitations** (situées 2 rue de l'échelette et 2 rue principale, à Blieux)
Il est cité : *le montant pour la participation au financement de l'assainissement collectif est calculé en fonction de l'économie réelle réalisée par les propriétaires. En se raccordant au réseau collectif, il évite de mettre en place une installation individuelle ou de mettre aux normes une installation existante. Ce montant s'élèvera au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter* (source : service-public.fr).
Habitation au 2 rue de l'Echelette : des travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif demandé par le SPANC qui s'élèvent à 4000 € maximum. Ce montant est inférieur au 5000 € demandé pour le raccordement collectif.
Habitation en copropriété située au 2 rue principale, pourquoi payer alors que l'assainissement de cette habitation est aux normes ?
Le projet lui coûterait a minima 7500 € (5000 € + 2500 € maison en co-propriété), ses revenus et sa capacité d'emprunt ne lui permettent pas.

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.8 Monsieur SEURET souhaite sortir ses deux habitations de la zone d'assainissement collectif du zonage car, d'une part, une d'entre elles présente un assainissement aux normes et, d'autre part, il ne possède pas la capacité financière nécessaire pour se raccorder au futur assainissement collectif. Par ailleurs, dans son cas, les 5000 € de raccordement estimés par le Conseil municipal dépasseraient le montant « d'au maximum 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permettrait d'éviter » (France service). Cette demande est relayée par la Commissaire enquêtrice dans la partie « questions » du présent procès-verbal.

- O13.9 : **obligation de se raccorder et capacité financière :** qu'en est-il des personnes qui n'ont pas les moyens financiers et/ou de capacité d'emprunt afin de payer le raccordement ?

Remarque de la Commissaire enquêtrice : O13.9 En page 7 du schéma d'assainissement collectif est rappelé les obligations de raccordement des particuliers inclus dans la zone d'assainissement collectif du zonage d'assainissement et les modalités fixées par la Commune vis-à-vis des propriétaires qui ne respectent pas leur obligation. Monsieur SEURET souhaite connaître les dispositions que prendraient la Commune si des propriétaires, faute de moyens financiers, ne peuvent pas se raccorder à l'éventuel nouveau réseau d'assainissement collectif. Cette question est relayée par la Commissaire enquêtrice au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent procès-verbal.

5.5 OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIEL

Aucune observation n'a été reçue par courriel.

5.6 RESUME DES THEMATIQUES ABORDEES ET COMPTABILISATION DES AVIS RENDUS

Il est proposé de récapituler les thématiques abordées par le public qui a apposé des observations dans le registre d'enquête et de comptabiliser les avis rendus sur le projet :

Thématiques	N°observation	Avis
Coût du projet	O1.1 (coût réel)	-7 avis favorables : O1/O3/O5/O8/O9/O10/O11 (O8, O9 et O11 émettent des questionnements sur les conditions de mise en œuvre du projet) -2 avis favorables mais conditionnés : O2 (enterrement des réseaux) et O6 (traitement bactériologique des eaux usées) - 4 avis négatifs dont deux demandes de sortie du zonage d'assainissement collectif : O4/O7/O12/O13
	O4.1 (coût exorbitant)	
	O9.1 (coût raccordement partie privée)	
	O10.1 (ANC financera le projet ?)	
	O12.1 et 2 (réévaluation coût du projet, endettement commune, coût raccordement partie privée)	
Coût de la redevance annuelle	O13.2 et 7 (endettement commune, coût raccordement partie privée)	
	O2.3 (coût annuel)	
	O11.2 (notion de justice fiscale)	

Impact de la STEP sur la rivière	O4.2 O6.1 O7.1 O8.1 O9.2 (en cas d'intempérie) O9.3 O12.5 O13.6
Impact du défrichement pour installer la STEP	O7.2
Accès à la STEP	O1.2
Dimensionnement de la STEP	O3.1 (taille de la parcelle retenue) O12.4 O13.3
Zonage	O2.1 (inclusion de la maison dite de Font d'Aleine) O12.7 (demande de sortie de la zone d'assainissement collectif) O13.4 O13.8 (demande d'affiner le zonage et demande de sortie de la zone d'assainissement collectif)
Étude d'autres solutions d'assainissement	O12.6 O13.5
Obligation de raccordement à l'AC	O11.1 O13.9
Calendrier de la décision	O5.1
Opportunité pour enterrer tous les réseaux	O2.2

VI . PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

À l'issue de l'enquête publique, la Commissaire enquêtrice a adressé un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 13) suivant les prescriptions de l'article R.123-8 du code de l'Environnement. Ce procès-verbal a été notifié contre signature de Monsieur Gérard COLLOMP, Maire de Blieux, le 15 juin 2025.

Monsieur le Maire a retourné par mail son mémoire de réponse (annexe 14) le 27 juin 2025 pour partie, le complément des réponses a été également transmis par mail le 4 juillet 2025. Si le délai de réponse était écoulé, la Commissaire enquêtrice considère que cela n'a engendré aucun préjudice.

6.1 LES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Outre l'analyse du déroulement de l'enquête et des observations du public, la Commissaire enquêtrice a formulé, dans le procès-verbal, des questions complémentaires.

6.1.1 Questions relatives aux observations du public

Thématique 1 : Financement du projet et modèle économique

- Question 1 : Quel est le coût réel du projet ? En effet, l'estimation financière, réalisée en 2023, de la solution retenue en matière d'assainissement collectif par le Conseil municipal s'élève à 750 000 € HT (p.38 du rapport d'enquête) alors que dans le cadre d'une note précisant le plan de financement prévisionnel du projet, monsieur le Maire évalue les travaux à 600 000 € HT ?
- Question 2 : Cette estimation réalisée en 2023 a-t-elle été actualisée ? Si non, de combien estimez-vous la hausse du projet au regard de l'inflation ?
- Question 3 : Quel est le plan de financement prévisionnel et quel endettement est-il prévu par la Commune ? Comment seront financés les intérêts ?
- Question 4 : Les administrés hors zone d'assainissement collectif, participeront-ils au projet collectif ? À travers l'emprunt réalisé par la commune ?
- Question 5 : Quel est le coût moyen de raccordement estimé en partie privée ?
- Question 6 : Avez-vous pris en considération le « maximum de 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permettrait d'éviter » (France service) ?

Thématique 2 : Redevance annuelle

- Question 7 : Quel sera le coût estimatif de la redevance annuel ?
- Question 8 : Est-ce envisageable d'instaurer une proportionnalité de la redevance entre les maisons individuelles et les établissements touristiques accueillant du public car la production d'eaux usées n'est pas équivalente ?

Thématique 3 : Qualité des eaux de l'Asse

- Question 9 : Pouvez-vous préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets ?

- Question 10 : Comment avez-vous pris en compte les risques de grosses intempéries sur la pérennité de la station.

Thématique 4 : Impact du défrichage pour installer la STEP

- Question 11 : L'impact du défrichage pour permettre l'implantation de la STEP est-il estimé sur la biodiversité et sur la qualité des eaux ? Une réglementation spécifique en la matière existe-t-elle ?
- Question 12 : L'eau potable sera-t-elle utilisée dans le fonctionnement de la solution d'assainissement retenue ? Dans quel volume ?

Thématique 5 : Accès à la STEP

- Question 13 : Un accès carrossable à la future STEP est-il prévu ? Quels seraient le tracé et la maîtrise foncière de celui-ci ?

Thématique 6 : Sous-dimensionnement de la STEP

- Question 14 : Des usagers s'interrogent sur la pertinence du nombre d'équivalent-habitant estimé dans le schéma directeur assainissement. Au regard de votre connaissance des dynamiques démographiques et des projets d'urbanisme en cours et à venir, quels éléments de justification pouvez-vous leur apporter ?

Thématique 7 : Zonage d'assainissement

- Question 15 : La maison dite de Font d'Aleine est-elle dans la zone d'assainissement collectif ? Si non pourquoi ?
- Question 16 : Serait-il possible, pour les zones aujourd'hui proposées à l'assainissement collectif, d'affiner le zonage en distinguant les secteurs nécessitant une solution d'assainissement collectif (bas village, la mairie, bord de route de Blieux) et ceux dont l'assainissement non collectif conviendrait après mise en œuvre des prescriptions du SPANC ?
- Question 17 : Est-il possible de sortir de la zone proposée en assainissement collectif si l'assainissement non collectif individuel fonctionne (contrôle SPANC 2024) ?

Thématique 8 : Étude d'autre solution d'assainissement

- Question 18 : les micro-stations collectives publiques que certains usagers pensent moins onéreuses n'ont pas été étudiées dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, pour quelles raisons ? Cette alternative à la « grosse station d'épuration » est-elle envisageable ?

Thématique 9 : Obligation de raccordement

- Question 19 : Du fait qu'ils possèdent un assainissement individuel au norme ou pour des raisons financières, certains administrés ne souhaitent pas se raccorder au réseau. Quelles dispositions prendraient la Commune si des propriétaires refusaient de se raccorder au nouveau réseau d'assainissement.
- Question 20 : Quel sera la règle de prise en compte des travaux effectués pour les installations d'assainissement non collectif aux normes (calcul de l'amortissement) ?

Thématique 10 : Calendrier du projet

- Question 21 : Vous est-il possible de préciser le calendrier qui actera le projet ainsi que celui de la phase opérationnelle de création d'un assainissement collectif ?

Thématique 11 : Opportunité pour enterrer tous les réseaux

- Question 22 : est-il prévu par la Commune de profiter de la mise en place du réseau de canalisation gravitaire pour enterrer l'ensemble des autres réseaux (électricité, téléphone, Fibre,...) ?

6.1.2 Questions complémentaires de la Commissaire enquêtrice

- Question 23 : La négociation à l'amiable pour l'acquisition des parcelles n°AB 21 et n° AB 23 permettant l'implantation de la STEP n'étant pas assurée à ce jour, en cas d'échec, la Commune prévoit-elle de lancer une DUP pour obtenir la maîtrise du foncier au risque de rallonger les délais du projet ?
- Question 24 : Si la Commune n'obtient pas l'emprise foncière à l'amiable et qu'elle ne souhaite pas lancer une DUP, quelle sera la stratégie de la Commune en matière d'assainissement collectif ? De ré-étudier le scénario 2 (plus onéreux) ? De partir sur d'autres possibilités ?
- Question 25 : Avez-vous estimé les coûts de fonctionnement liés à l'implantation de la station d'épuration retenue dans le scénario 5 et réfléchi à leur répartition sur les usagers (part forfaitaire, part au mètre cube ...) ?

6.2 LE MEMOIRE DE REPONSE

Les réponses apportées (annexe 14) par le pétitionnaire aux questions complémentaires figurant au paragraphe XIX du procès-verbal sont claires et précises. Elles apportent des garanties quant à la cohérence du projet de zonage d'assainissement, son impact positif sur l'environnement ainsi que sur la capacité financière de la Commune à mener ces futurs travaux.

6.2.1 Réponses relatives aux observations du public

Le pétitionnaire répond à quasi la totalité des observations portées par le public, les éléments apportés sont classés suivants les thématiques identifiées dans le procès-verbal (annexe 13) :

Thématique 1 : Financement du projet et modèle économique

Le coût de l'opération est estimé à 750 000 € HT. Le plan de financement de la mairie prévoit des aides financières à hauteur de 80 % par de subventions de l'Etat, Agence de l'Eau et région. Le reste à charge de 20 % sera compensé par la facturation de branchement au réseau de chaque abonné (estimé à 5000 € HT). Ainsi il s'agira pour la Commune d'une opération blanche.

La part de l'opération restant après déduction des subventions sera à charge des administrés se raccordant au réseau collectif. Ce principe a été adopté afin que le financement de cette opération impacte le moins possible le budget communal.

Thématique 2 : Redevance annuelle

Le tarif de l'assainissement est estimé entre 40 et 50 € par an pour l'abonnement et de 1,20 à 1,40 € par mètre cube.

Les redevances seront proportionnelles à la consommation d'eau sans distinction de la concentration en déchets.

Thématique 3 : Qualité des eaux de l'Asse

La problématique des rejets a été étudiée par la DREAL qui n'a pas demandé d'étude complémentaire d'impact.

Afin d'éviter et de limiter les rejets vers le milieu récepteur, la station d'épuration pourra être complétée par la mise en place d'une zone de rejet végétalisée qui assurera le rôle tampon entre le rejet de la station et la rivière. Cette zone a pour objectif de finaliser le traitement et d'infiltrer un maximum de débit. Cet équipement sera étudié en phase de maîtrise d'œuvre.

La station d'épuration proposée respecte les règles de niveaux de rejet fixées par la réglementation en vigueur. La mise en place de traitement sur les résidus pharmaceutiques et autres micropolluants n'est pas exigée par la norme mais en plus des solutions techniques d'abattement de ces polluants n'existent pas pour cette gamme de dimensionnement. Elle ne sera pas effective dans le cadre de toilettes sèches.

Thématique 6 : Sous-dimensionnement de la STEP

Les surfaces étudiées par le bureau d'étude s'intègrent largement dans les terrains retenus et le dimensionnement tiens compte des normes en vigueur.

Thématique 7 : Zonage d'assainissement

Les habitations de Fond d'Aleine sont bien intégrées au zonage d'assainissement collectif.

Un plan détaillé des opérations de travaux de raccordement sera réalisé en phase de maîtrise d'œuvre, mission préalable au lancement des travaux. Le schéma directeur reste un document stratégique d'orientations.

Le scénario 2 a également été envisagé mais le coût d'investissement été supérieur à celui retenu par le COPIL.

Thématique 8 : Étude d'autre solution d'assainissement

La commune souligne que depuis 2014 (date du rejet de la STEP communale de l'ancienne étude) les usagers avaient le choix et le devoir de se mettre aux normes mais aussi d'étudier des regroupements afin d'optimiser les écarts de réalisation mais rien de tout cela n'a été fait alors que le dernier passage du SPANC relatant les non-conformités ont été fait en 2012.

Thématique 9 : Obligation de raccordement

Les habitations conformes aux normes pour l'assainissement non collectif (SPANC) auront 2 ans pour procéder à leur raccordement au système collectif. Ces dernières seront exemptées de redevances annuelles jusqu'au terme des 1à ans d'amortissement de leur assainissement individuel, comme le prévoit la loi.

La sortie d'usagers au cas par cas n'est pas envisageable. L'assainissement collectif s'étudie sur zone complète.

L'intérêt général et la solidarité est un point très important pour cette problématique d'enjeux sanitaire.

Thématique 10 : Calendrier du projet

La réponse devrait avoir lieu d'ici fin juillet et communiquait aux personnes des zones concernées. Nous solliciterons ensuite les subventions nécessaires à la réalisation du projet. La décision sera prise par rapport aux remarques qui ont été inscrites sur le registre d'enquête et lors d'un prochain Conseil municipal.

Thématique 11 : Opportunité pour enterrer tous les réseaux

Les réseaux seront bien enterrés et coordonnés avec le changement de la conduite d'eau très ancienne.

Les réponses apportées par le pétitionnaire permettent de lever une réserve émit à un avis favorable, grâce au fait que les réseaux seront enterrés dans le cadre de cette opération.

Les thématiques 4 et 5 liées respectivement au défrichage pour installer l'unité de traitement et aux modalités d'accès à la future station d'épuration n'ont pas appelé de réponse du pétitionnaire.

2.2.2 Réponses relatives aux questions complémentaires de la Commissaire enquêtrice

Le pétitionnaire a répondu aux trois questions complémentaires posées par la Commissaire enquêtrice :

La question 23 concernait la maîtrise du foncier sur lequel sera installée la future station d'épuration :

En ce qui concerne les parcelles, les négociations sont bien entamées et sont en bonnes voies. S'il y avait une faille, nous aurions la possibilité de prendre une autre parcelle à proximité de celle-ci.

La question 24 concernait la mise en œuvre du scénario 2 dans le cas où le foncier identifié dans le cadre du scénario 5 ne serait pas acquis par la Commune :

La réponse est dans la question au-dessus et le scénario 2 n'est pas envisageable compte tenu de la morphologie du terrain.

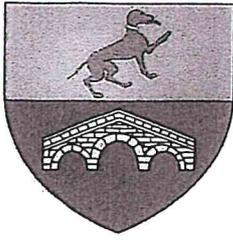
Question 25 concernait les modalités de facturation du fonctionnement de la station :

Le prix évalué aujourd'hui par rapport au projet retenu est de 5000 € par branchement, de 40 à 50 euros par an de frais d'abonnement et de 1,20 à 1,40 le m³.

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté municipal approuvant le projet de zonage et l'ouverture d'enquête d'ouverture d'enquête du 29 novembre 2024
- Annexe 2 : Désignation de la Commissaire enquêtrice par le tribunal administratif
- Annexe 3 : Arrêté n° AR_2005_09 du 4 avril 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Blieux
- Annexe 4 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Annexe 5 : Résultats de la campagne 2024 des contrôles effectués par le SPANC
- Annexe 6 : Carte d'aptitude des sols de la commune de Blieux
- Annexe 7 : Scénario retenu du système d'assainissement collectif de la commune de Blieux
- Annexe 8 : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées
- Annexe 9 : Avis d'enquête publique
- Annexe 10 : Annonces légales
- Annexe 11 : Réponses du Bureau d'étude CEREG
- Annexe 12 : Certificat de publication et d'affichage
- Annexe 13 : Procès-verbal de synthèse
- Annexe 14 : Mémoire de réponse du pétitionnaire

Annexe 1 : Arrêté municipal approuvant le projet de zonage et l'ouverture d'enquête
d'ouverture d'enquête du 29 novembre 2024



Séance du vendredi 29 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard COLLOMP,

Présents : Gérard COLLOMP, Joël GRAILLON, René GUICHARD, Daniel MANENT, Aurélia CARTON, Valérie VILA

Représentés : Véronique QUINOT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aurélia CARTON

DE_2024_040 - Objet : Projet de zonage d'assainissement et enquête publique

Objet : Projet de zonage d'assainissement – Volet Eaux Usées, pour validation et lancement d'enquête publique.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement — volet eaux usées, après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- o Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- o Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, le bureau d'études spécialisé Cereg a été choisi afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées.

M. le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

AGEDI
Dépôt Sous Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2024
004-210400305-20241129-DE_2024_040-DE

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement -volets eaux usées :

- o Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- o Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- o Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- o Vu l'avis du 5 novembre 2024 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la demande n°2019-ARA-KKUPP-1753, d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, dispensant le projet d'une évaluation environnementale,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du PLUI et les possibilités d'assainissement s'impose,

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUI et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;

Considérant les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volet eaux usées,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées ainsi élaboré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Le Maire,
Gérard COLLOMP



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2024 004-210400305-20241129-DE_2024_040-DE

Annexe 2 : Désignation de la Commissaire enquêtrice par le tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

31/03/2025

N° E25000021 /13

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 17 mars 2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Blieux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

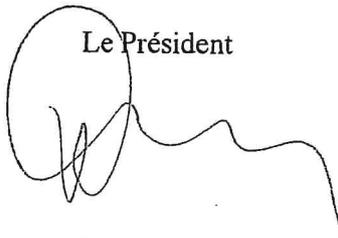
ARTICLE 1 : Madame Violaine Bousquet est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Blieux et à Madame Violaine Bousquet.

Fait à Marseille, le 31 mars 2025

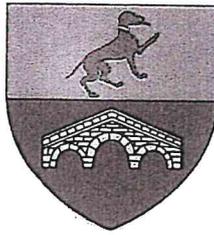
Le Président



Thierry Trottier

Annexe 3 : Arrêté n° AR_2005_09 du 4 avril 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
en mairie de Blieux

Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE BLIEUX



AR_2025_09

Mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-13 et R123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-7 à R123-23,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art.240, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 n°2006-1772,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2024 relative à l'adoption et à la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille du 31 mars 2025 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la Commune de Blieux pour une durée de 30 jours, du 12 mai au 13 juin inclus.

Article 2 :

Mme BOUSQUET Violaine désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Blieux pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse prendre connaissance et y apporter ses observations.

Dépôt Sous Préfecture de CASTELLANE
AGEDI
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/04/2025
004-210400305-20250404-AR_2025_09-AR

Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pour les vendredis à savoir les vendredis 16 mai 2025, 23 mai 2025, 30 mai 2025, 6 juin 2025 et 13 juin 2025.

Ouvertures exceptionnelles de la Mairie les lundis 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025, et 2 juin 2025 de 14h00 à 18h00.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de Blieux les jours et heures suivantes :

le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12 h00

le lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00

le vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00

le vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Blieux, 26 route de Blieux 04330 Blieux, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire Enquêtrice qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Blieux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Blieux.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 25 avril .et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre 13 mai et le 20 mai 2025.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Commissaire enquêtrice.

Blieux, Le 04/04/2025

Le Maire,
Gérard COLLOMP

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2025 004-210400305-20250404-AR_2025_09-AR



Pour extrait certifié conforme

Annexe 4 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Décision n° CE-2024-3784
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
après examen au cas par cas de la
révision du zonage d'assainissement des eaux usées
de Blieux (04)

n°saisine CE-2024-3784

N°MRAe 2024DKPACA36

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2024-3784, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Blieux (04) déposée par la commune de Blieux, reçue le 09/09/24 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 10/09/24 ;

Considérant que la commune de Blieux, d'une superficie de 56,8 km², compte 55 habitants (recensement INSEE 2020) et qu'elle accueille en période touristique 196 habitants supplémentaires ;

Considérant que la commune de Blieux est couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Moyen Verdon approuvé le 27/09/2022 ;

Considérant que le schéma directeur d'assainissement (SDA) des eaux usées a été mis à jour en 2024 ;

Considérant que la révision du zonage des eaux usées (ZAEU) de la commune de Blieux a pour objet de mettre en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées, datant de 2004, avec la mise à jour du SDA afin de permettre la création de réseaux gravitaires et d'une station d'épuration pour le hameau des Ferrays et le Village ;

Considérant que le territoire de la commune est concerné par :

- les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique terrestre (ZNIEFF) de type I « Crêtes du Mourre de Chanier et du Chiran » (930012697) et « Clue de Taulanne ou de la roche percée et crêtes de pré chauvin » (930020422) ;

- les ZNIEFF de type II « Massif du Mourre de Chanier – Serre de Montdenier – Gorges de Trévans – Pré Chauvin – La font d'isnard » (930012695) et « L'Asse, ses principaux affluents et leurs ripisylves » (930020372) ;
- les sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats « L'Asse » (FR9301533) et « Gorges de Trevans-Montdenier-Mourre de chanier » (FR9301540) ;
- le site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux « Verdon » (FR9312022) ;
- le parc naturel régional du Verdon ;
- la masse d'eau souterraine « Formations variées du haut bassin de la Durance » (FRDG417) qualifiée de « Bon état » quantitatif et chimique par le SDAGE¹ Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- la masse d'eau superficielle « L'Asse de la source au seuil de Norante » (FRDR2030) qualifiée d'état écologique « moyen » et de « Bon état » chimique par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- les masses d'eau superficielle « Ravin de chaudanne » (FRDR10190) et « Ravin du riou d'ourgeas » (FRDR10029) qualifiées de « Bon état » écologique et chimique par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- les réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET² PACA « Préalpes du Sud » (FR93RS481 et FR93RS638) ;

Considérant que la commune ne possède aucun système d'assainissement collectif des eaux usées et que la mise à jour du SDA prévoit la création d'une station d'épuration (STEP) de type filtres plantés de roseaux pour les zones denses ;

Considérant que la quasi-totalité des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ou en assainissement collectif futur ;

Considérant que la superficie de l'assainissement collectif futur est de 4,97 ha et que 40 habitants permanents des secteurs des Ferrays et du Village seront raccordés à la nouvelle STEP ;

Considérant que les travaux de construction de la STEP et des réseaux sont programmés et budgétisés pour 2026 – 2027 ;

Considérant que la carte d'aptitude des sols ne fait état d'aucune mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome dans les zones qui ne seront pas raccordées à la STEP et qu'une étude à la parcelle est demandée afin de choisir, positionner et dimensionner le dispositif d'assainissement autonome le plus adapté ;

Considérant que la commune compte 73 installations en assainissement non collectif (ANC) faisant l'objet d'un contrôle par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Considérant que sur ces 73 installations, 88 % ont été contrôlées, que 25 % sont déclarées non conformes et 37 % présentent un risque de pollution ou d'insalubrité ;

Considérant que le raccordement du secteur Village à la nouvelle STEP permettra de réduire les rejets d'eau usées dans l'environnement des ANC non conformes sur des sols inaptes à l'assainissement autonome ;

1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées situé sur la commune de Blieux (04) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe.

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

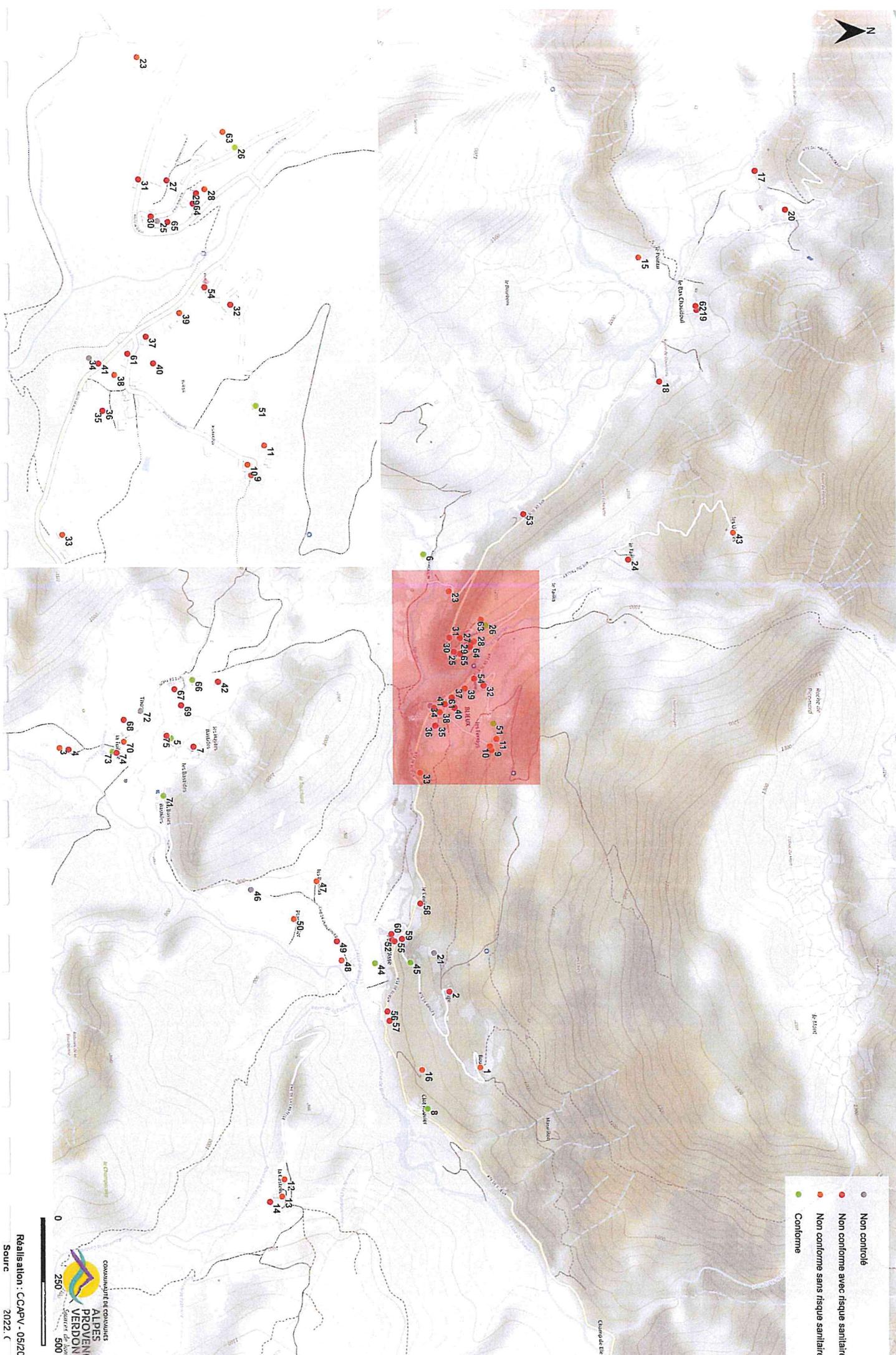
Fait à Marseille, le 5 novembre 2024

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Annexe 5 : Résultats de la campagne 2024 des contrôles effectués par le SPANC

Contrôle périodique ANC 2024 commune de Bieux



Annexe 6 : Carte d'aptitude des sols de la commune de Blieux

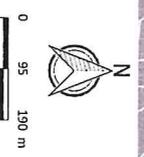


Commune de Bieux
Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif



LEGENDE

- Cadastre
 - Commune
 - Bâtiments
 - Parcelles
- Aptitude ANC
 - Arde
 - Peu arde
 - Inapte
- Sondages
 - Sondages au tractopelle
 - Sondage à la tarière



cereg

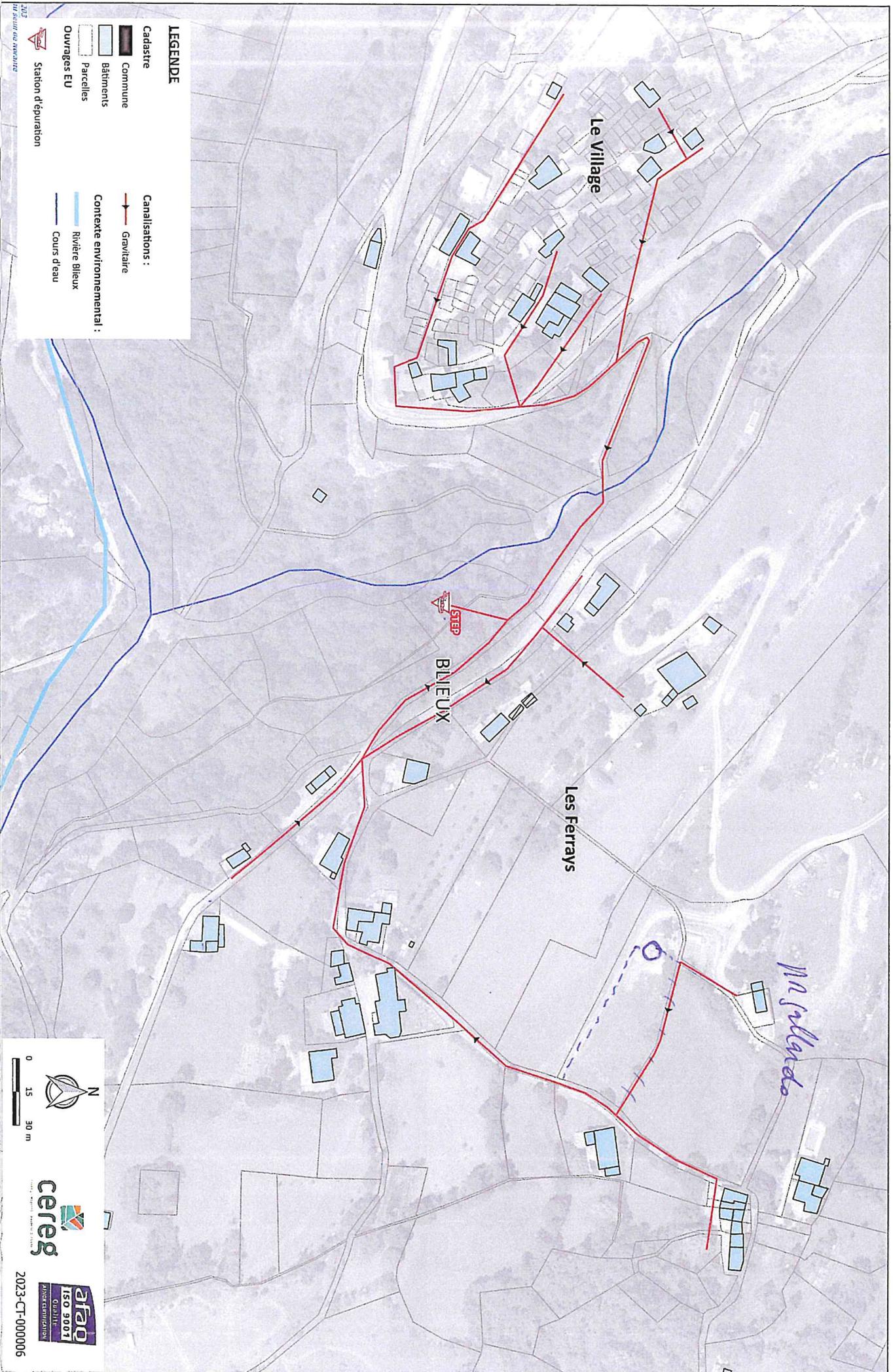
afao
Qualité ISO 9001
Autorisation n° 2023-CT-0000006

Annexe 7 : Scénario retenu du système d'assainissement collectif de la commune de Blieux

ANNEXE n°15 : Scénario retenu



Commune de Bieux
Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
Scénario retenu - Assainissement collectif



Annexe 8 : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Annexe 9 : Avis d'enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE CASTELLANE
CANTON DE RIEZ
COMMUNE DE BLIEUX

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Objet de l'enquête et dates :

Dossier de zonage de l'assainissement

Enquête publique ouverte du 12 mai 2025 14h00 au 13 juin 2025 17h00 soit une durée de 30 jours selon l'arrêté du maire n°2025-09 du 04/04/2025.

Décision pouvant être adoptée et autorité compétente

Approbation du zonage de l'assainissement

Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique : Commune de Blieux

Nom et qualité du commissaire enquêteur :

Madame BOUSQUET Violaine, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025.

Consultation du dossier d'enquête publique

Afin que chacun puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant le délai de l'enquête publique, le dossier sera déposé à la Mairie de Blieux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les vendredis 16 mai 2025, 23 mai 2025, 30 mai 2025, 6 juin 2025 et 13 juin 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et ouvertures exceptionnelles de la mairie les lundis 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025 et 2 juin 2025 de 14h00 à 18h00.

Il pourra être consulté sous format papier.

Consignations et observations :

Les observations éventuelles peuvent être consignés sur le registre papier en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ou aux jours d'ouvertures exceptionnels (les lundis de 14h00 à 18h00), ou elles peuvent être adressées :

- Par courrier à l'adresse suivante : à l'attention de Mme le commissaire enquêtrice – Mairie de Blieux – 26 route de Blieux -04330 BLIEUX.
- Par mail à l'adresse suivante : mairie@blieux.fr

Permanences de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice assurera les permanences et recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :

- Le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00

Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice :

Le rapport de la commissaire enquêtrice énonçant ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Blieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Avis de l'autorité environnementale

La décision n° CE-2024-3784 / 2024DKPACA36 de la MRAe indique que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision figure dans le dossier d'enquête publique.

Personne responsable du projet :

MAIRIE- 26 route de Blieux – 04330 BLIEUX – tél : 04 92 34 27 64 – Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Blieux à Monsieur COLLOMP Gérard, Maire.

Respect des mesures sanitaires :

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Annexe 10 : Annonces légales

Economie & Entreprises

Aménagement du territoire
Développement
Société

194002 et 25 avril au 1^{er} mai 2025 - 0,40 euros - ne peut être vendu séparément d'IMP

ENTREPRENDRE » RENOUVELLENT LEUR PARTENARIAT EN FAVEUR

IRITOIRE



Il se son action, avec une aide financière les années précédentes, d'un bureau afin notamment d'accueillir les candidats prendre est animé par des chefs sur vocation de conseiller et accompagner croissance d'entreprises.

RÉUNIES D'EGEE 04

oir passé près de quarante ans à la tête ce et d'industrie des Alpes de Haute-vec sa vocation de citoyen humaniste au au travers l'association EGEE (Entente des qu'Alban Richard s'engage résolument. les hommes et femmes, anciens sions libérales ou encore enseignants, 1 réseau de 13 délégations régionales, revenir dans trois domaines d'activité nat à savoir préparer les étudiants à entrer et les demandeurs d'emploi à rechercher s de projets pour les aider à créer leur

rs bénévoles issus

publique et privée

nposée de seniors, anciens cadres du volemment leurs compétences et leurs prises, des demandeurs d'emploi, des comme Alban Richard délégué de EGEE 05 qui succède ainsi à Jean-Louis Brun, mmes, connaissances que l'accès à l'éducation, l'cohesion sociale et territoriale. On est à la ne équipe qui est pour l'instant composée ue les sollicitations sont nombreuses et que mer l'intégralité des missions qui pourraient rôle collaboration avec l'IMP (Institut l' des Alpes de Haute-Provence, l'école

Chaque dossier retenu fait l'objet d'un accompagnement technique par un ou deux chefs d'entreprise et nécessite un investissement humain de plusieurs dizaines d'heures chacun. La direction du réseau sud-alpin assurée par Charal Marc se trouve à Sisteron. En 2024, plus de 100 dossiers ont été reçus. Entreprise dispose aussi d'un fonds doté de 232 000 euros qui permet de proposer aux candidats à la création, des prêts d'honneur qui s'élèvent en moyenne de 30 000 à 50 000 euros remboursables en cinq ans. L'année dernière, sept projets ont été ainsi financés, dans des domaines variés, sous la condition de créer au moins trois emplois. L'objectif en 2025 est de soutenir au moins huit projets. Le but visé par toutes ces actions est évidemment de créer une dynamique de création d'activités et d'emplois sur le territoire ; mais il est aussi de maintenir et renforcer les compétences et savoir-faire en Haute Provence et plus largement dans les Alpes du Sud.

Guy LIMOTTE



à la collectivité" conduit Alban Richard qui espère rallier au plus tôt de nouveaux conseillers aux couleurs d'EGEE.

EGEE sur le bassin d'ignois depuis 2017

L'association EGEE 04-05 a été parmi les premières à devenir un partenaire de poids sur le territoire d'ignois dès 2017. Partenariat qui s'est naturellement étendu sur Forcalquier et Manosque en 2022. Pour 2023, les 8 conseillers EGEE a ainsi accompagné une quarantaine de créateurs TPE, notamment dans l'aspect financier du business-plan. Ils ont également animé près de 20 ateliers sur les 2 territoires, précisément sur le compte d'exploitation prévisionnel. En 2024, ces actions s'étendent désormais sur les 2 départements Alpes.

Renseignements utiles :

EGEE 04 - siège de l'association :

264 rue Berthelot 04100 Manosque

pro@egee04.com - 0492 3350 41

EMPLOI

PROMAN RECRUTE 4900 COLLABORATEURS POUR ACCOMPAGNER LA MONTÉE EN CADENCE DE LAÉRONAUTIQUE EN FRANCE

PROMAN, leader français du travail temporaire, annonce 4 900 recrutements dans l'industrie aéronautique. Un plan d'envergure qui répond aux besoins croissants des principaux acteurs du secteur qui connaissent une forte accélération de leur activité.

PROMAN accompagne les entreprises de l'aéronautique dans leur production La filière aéronautique connaît une montée en cadence portée par des carnets de commandes records et des innovations technologiques majeures. Face à l'accélération de la production, le recrutement devient un enjeu clé pour l'ensemble de l'industrie.

Pour accompagner cette dynamique, PROMAN met à disposition son expertise en recrutement et son réseau de 400 agences pour accompagner les entreprises du secteur dans leurs recherches de candidats.

PROMAN recrute partout en France tout type de profils Debütant, expérimenté ou en reconversion professionnelle, PROMAN ouvre les portes de l'industrie aéronautique à tous les chercheurs d'emploi. La diversité des postes permet à chacun de trouver sa place dans ce secteur en pleine croissance, avec des perspectives d'évolution. Les recrutements sont ouverts sur l'ensemble du territoire français, dans des bassins d'emploi tels que Paris, Cergy, Argenteuil, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Marignane, Saint-Nazaire, Pau, Rochedort, Lourdes, Montoir-de-Bretagne, Carquefou et bien d'autres.

PROMAN recrute en intérim, CDD et CDI sur une large palette de métiers, offrant des opportunités à la fois aux profils techniques, aux experts en ingénierie, ainsi qu'aux fonctions support essentielles au bon fonctionnement du secteur. Aucun diplôme ni expérience ne sont requis pour certains postes. PROMAN privilégie ainsi le savoir-être, la motivation et le potentiel des candidats en mettant en place des dispositifs de formation adaptés garantissant l'adaptation des compétences aux besoins de l'industrie aéronautique.

«Techniciens et industriels», ajusteurs-monteurs, mécaniciens aéronautiques, électriciens, intégranteurs

Annonces judiciaires et légales

Commune de Billeux

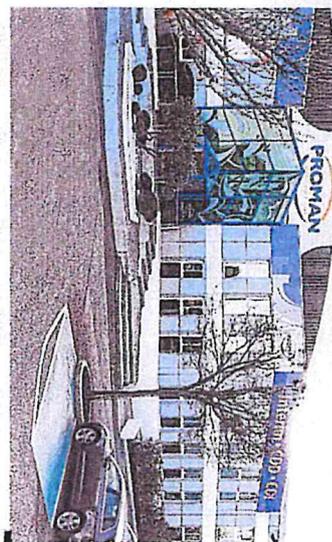
Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de Billeux, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 12 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus, Madame Vidame Bousquet, assurant les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la Mairie de Billeux aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pour les vendredis 16 mai 2025, 23 mai 2025, 30 mai 2025, 6 juin 2025 et 13 juin 2025. Ouvertures exceptionnelles de la Mairie les lundis 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025 et 2 juin 2025 de 14h00 à 18h00.

Chacun peut en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre déposé à la mairie, lequel sera annexé au registre, BILLEUX, lequel sera annexé au registre, Une permanence sera assurée par la Commissaire Enquêteur à la Mairie de Billeux le vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00 le lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00 le vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00 le vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.



cabine, inspecteurs qualifiés, techniciens support technique...
«Ingénierie et gestion de projet : ingénieurs supply chain, chefs de projet digitalisation, coordinateurs cadres...»
«Support et fonctions transverses : techniciens qualité, agents administratifs...»

PROMAN est de plus en plus présent dans l'industrie de l'aéronautique en France en recrutant pour les leaders du secteur et leurs sous-traitants. C'est une activité en pleine croissance pour le groupe et nous ne comptons pas nous arrêter là ! » déclare Roland GOMEZ, Président du Groupe PROMAN.

EMPLOI

Zoom sur la région PACA 2030 : 137 600 postes ne seront pas pourvus !

Les prévisions pour l'emploi en 2030 nous réservent un défi inédit : les postes vacants vont exploser partout en France, des grandes métropoles aux petites communes. En cause ? Une transition démographique qui s'accélère, et un vivier de talents qui peine à suivre la demande. Résultat : un vrai casse-tête pour les entreprises, et des opportunités pour ceux qui cherchent une nouvelle aventure.

Alors que ce soit en ville ou à la campagne, il faut s'attendre à voir la pénurie de talents se faire sentir... et les entreprises vont devoir redoubler d'efforts pour attirer de nouveaux collègues ! Cette région, pour partie rurale, subit une forte demande de main-d'œuvre pour les métiers agricoles (marbriers, viticulteurs) et de services (aides à domicile). Ces secteurs souffrent d'un déficit de jeunes travailleurs prêts à occuper ces postes

LOW OUVERTE À TOUS, FER VOTRE OPTIMISME » EUR OU DE SIMPLE CITOYEN !



d'affaires » (MBA) a ses quartiers au Karting dès tous les mercredis ouverts entre 7h et 8h30, et par Alain Farnieu et animé par Marie Pizalla. Il reprends et des entrepreneurs qui cultivent une ensemble. Il est une émanation libérée issue er d'activités (essentiellement depuis les États-Unis) ou les l'adage « Qui donne reçoit ». Lors de leur réunion bres tout du marketing conceit dans lequel chacun ée aux conseils et mini-conférences des autres.

avec Philippe Croizon le 30 avril ées d'existence (hors BNI), le MBA organise une vril à partir de 18h45 dans la grande salle du Un invité prestigieux par son exemplarité, Philippe ier, chroniqueur et conférencier), y viendra pour le ». Lan dernier, le rugbymen Fabien Pelous était

Communes du dotée d'une lutte électrique (MAE), tion longue durée 1 2023 auprès des es qui composent les départements es, des Hauts- première année, n 2025 avec pour uvellement de la aujourd'hui de 10 position semblant soins des usagers.

re que leur projet domitile/tarivol, le VTC est donc et usage. Mais d'autres se sont servis du VTC à la fois tion pour leur quotidien, mais aussi pour leurs loisirs. coup nous ont dit vouloir souler le pos de l'achat, ier et d'être sûrs dans leur chose de décision. Mais oué aussi s'en être peu servi, le vélo électrique ce rdeuse Luc Parnantier, chargée de mission tourisme rdes auprès de la CSSE.



Location longue durée : Prix : 130 euros pour 2 mois - 180 euros pour 3 mois - 340 euros pour 6 mois - Taille S, M ou L, sacoches et panier disponibles pour les VTC - Vélos à retirer sur l'antenne de Lazer - Plateforme de réservation en ligne, avec dépôt de garantie et paiement :

L'HUMEUR par Olivier Bauza - @olivbb

RECONGÈSSEMENT - D'ARRÈS-PTU, LE FIGARO, QUEST FRANCE, LE MONDE, 20 MINUTES, L'ESPRESSO, BPM, LA CMA, LE COIND 19 662421 FINALEMENT SCORTI 12 IN LABOZORICHE, 04100 MANOSQUE



Le premier invité, Amputé des quatre membres suite à une électrocytologie grave dont il a pu être réanimé, Philippe Croizon accompli une « deuxième vie » dans laquelle il se bat pour « montrer que l'impossible n'existe que dans nos têtes ! Possé le moment des peurs, avec une bonne équipe, on peut tout réussir ! ».

L'entrée est ouverte à tous (participation : 15 euros), renseignements auprès de contact@revenirno4.fr

É DE COMMUNES SISTERON-BUEÛCH : POUR UN VÉLO AU QUOTIDIEN...

Le financement de cette action est à la charge exclusive de la CSSE. Cette dernière veut encourager les déplacements doux et la décarbonation des transports du quotidien, en adéquation avec son Plan climat Air Énergie Territorial dont certaines des actions sont dédiées à la mobilité. C'est ainsi que depuis 2022 une aide forfaitaire de 200 euros est proposée aux particuliers qui désirent acheter un VAE (sous conditions). En 2024, une soutenance d'habitants ont pu en bénéficier et cette initiative est en cours de reconduction pour 2025. La CSSE a également soutenu la mise en place du réseau « Réseau pour » et d'aires de covoiturage, dont celle de Sisteron Nord. Rappelons toutefois que la collectivité n'a pas la compétence des transports ou des aménagements routiers, telles les pistes cyclables, dévotion respectivement à la Région, au Département, voire aux communes. Pour autant la collectivité créée des sentiers VTC, les entretien et les balise, et ce réseau est labellisé par la Fédération Française de Cyclisme VTC. On peut le retrouver sur un site et une application mobile dédiés aux activités de pleine nature : www.vranto.sisteron-bueich.fr

Location longue durée : Prix : 130 euros pour 2 mois - 180 euros pour 3 mois - 340 euros pour 6 mois - Taille S, M ou L, sacoches et panier disponibles pour les VTC - Vélos à retirer sur l'antenne de Lazer - Plateforme de réservation en ligne, avec dépôt de garantie et paiement :

ANNONCES LÉGALES

ZALEO
société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
siège social : 56 RUE DES RIZIERS
IMPASSE LA MESANGÈRE
ZAC LES GRANDES TERRES,
04100 MANOSQUE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Manosque du 15 avril 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : ZALEO
Siège : 56 RUE DES RIZIERS IMPASSE LA MESANGÈRE, ZAC LES GRANDES TERRES, 04100 MANOSQUE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : Distribution de produits de salle de bain et de tous systèmes concernant les douches responsables et leurs accessoires. Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Jérémy ARGENT, demeurant 56 Rue des Rizières, Impasse la Mesangère ZAC Les Grandes Terres, 04100 MANOSQUE
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE.
POUR AINS LE PRÉSIDENT

GENINI
société civile immobilière
au capital de 100 euros
siège social :
63 Rue des Vignes Rouges
Domaine de Cassagne,
04220 SAINTTE TULLE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à sainte Tulle du 16 avril 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : GENINI
Siège social : 63 Rue des Vignes Rouges, Domaine de Cassagne, 04220 SAINTTE TULLE

Objet social : - l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou à bâtir dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement - événementiel et exceptionnellement l'alloation de ou des immeubles devenus inutilisés à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet cidessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Par acte SSP du 17/04/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLDING LARA
Objet social : Le conseil en organisation et stratégie à destination d'entreprises françaises et étrangères. La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'exploitation de tous établissements, Jours de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.
Siège social : 70 Rue du Docteur Georges Martin Champenel 04100 Manosque.
Capital : 500 €

Durée : 99 ans
Président : M. LARA Simohamed Amine, demeurant 70 Rue du Docteur Georges Martin Champenel 04100 Manosque
Admission aux assemblées et droits de votes : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la qualité de capital que les représentants. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associé Unique sont libres.

Tribunal de Commerce de Manosque

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 22/04/2025

Quverture de liquidation judiciaire de TOM RICHER MARKBACHÈRE (SAS) RCS MANOSQUE 908 469 217 - Actives de soutien à la production animale - 3 lotissements les Restoulles Chemin de la Haute Chaussonne 04200 Sisteron - Date de cessation des paiements : 31/01/2025

SASU LOU RASTRE (SAS) - RCS MANOSQUE 881 635 985 - Autres services personnels n.a.e. - pièce de l'igile 04770 Thonare-Haute - Date de cessation des paiements : 30/11/2023

SAVONNIÈRE ROGIE (SARL) - RCS MANOSQUE 990 075 278 - fabrication de parfums et de produits pour la toilette - 5 rue du Dauphin 04100 Manosque - Date de cessation des paiements : 01/01/2025

Quverture de liquidation judiciaire de LAGÉAT Anne SCP p LOU-15 8'A. LAGÉAT 264 rue Bernholti 04100

AVIS DE MISE À TENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de Bieux, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 12 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus, Madame Vidame Bousquet, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Bieux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour les vendredis à savoir les vendredis 16 mai 2025, 23 mai 2025, 30 mai 2025, 6 juin 2025 et 13 juin 2025.
- 3 ouvertures exceptionnelles de la Mairie les lundis 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025, et 2 juin 2025 de 14h00 à 18h00.

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre déposé ou les adresser par écrit à : Madame la Commissaire-enquêteur - Mairie de Bieux - 26 route de Bieux 04330 BIEUX, lequel les amenera au registre.

Une permanence sera assurée par la Commissaire Enquêteur à la Mairie de Bieux le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12 h00.

le lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

le vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

le vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

deux mois au plus tard de l'inscription à pratiquer au BODARC, auprès du lieutenant ou sur la portail. Alternativement

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification De l'acheteur	MAIRIE DE SOURRIÈRES
Nom complet de l'acheteur	MAIRIE DE SOURRIÈRES
Type de numéro national d'identification	518F
N° National d'identification	21040211100012
code postal	040290
Ville	SOURRIÈRES
Groupement de commandes	Non

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation
lien vers le profil d'acheteur : <https://www.e-marchéspublics.com/appele-offre/1089300>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Out utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
contact : Viard Nathalie
email : maire.sourb@wanadoo.fr
tél : +33 492643024

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification Du Marché
Intitulé du marché : D'abonnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du renouvellement du pont de SOURRIÈRES
CPE - Objet principal : 45231110
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : LOT 1 - DÉVOIEMENT PROVISOIRE DANS LE LIT DU VANSON OT 2 - DÉVOIEMENT DÉFINITIF EN ENCOUBELLEMENT SUR LE NOUVEAU PONT
Lieu principal d'exécution du marché : SOURRIÈRES
ouïté du marché (en mois) : 3
Valeur estimée hors taxes de besoin : 160 000 Euros
La consultation comporte des tenders : Non

Section 5 : Lots
Description du lot n° 1 : DÉVOIEMENT PROVISOIRE DANS LE LIT DU VANSON
CPE - Objet principal : 45231110
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 1 : 90 000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 1 : SOURRIÈRES
Description du lot n° 2 : DÉVOIEMENT DÉFINITIF EN ENCOUBELLEMENT SUR LE NOUVEAU PONT
CPE - Objet principal : 45231110
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 2 : 70 000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 2 : SOURRIÈRES

Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 17 Avril 2025

Commune de Bieux

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

HPI 5' OCCUPE DE VOS

Annonces judiciaires et légales

Commune de Blieux

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Blieux, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 12 mai 2025 au 13 juin 2025 inclus, Madame Vidame Bousquet. assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé:

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Blieux aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pour les vendredis à savoir les vendredis 16 mai 2025, 23 mai 2025, 30 mai 2025, 6 juin 2025 et 13 juin 2025.

Ouvertures exceptionnelles de la Mairie les lundis 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025, et 2 juin 2025 de 14h00 à 18h00.

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à : Madame la Commissaire-Enquêteur - Mairie de Blieux —26 route de Blieux 04330 BLIEUX, lequel les annexera au registre,

- Une permanence sera assurée par la Commissaire Enquêteur à la Mairie de Blieux

le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12 h00

le lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00

le vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00

le vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le Président de l'A.I.S.M.T./04

Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine au Travail des Alpes de Haute Provence
Monsieur Marc SEGARD

2, rue de Caguerenard - La Gineste - CS 90048 - 04002 Digne-les-Bains Cedex
Siret : 782 394 522 000 34

Informe ses adhérents que
L'Assemblée Générale Ordinaire
De l'Association aura lieu :

Mercredi 18 juin 2025
À 10 h 00

À MANOSQUE
AISMT/04 - 94, rue de l'Industrie - ZI Saint Joseph

ORDRE DU JOUR

Point n°1 - Administration :

1-1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2024

Point n°2 - Suivi de l'activité :

2-1 Approbation du rapport d'activité, Médico-Professionnel, Administratif 2024

2-2 Information sur la certification

Point n°3 - Finances :

3-1 Lecture du rapport financier 2024 et des comptes de l'exercice 2024

3-2 Lecture des rapports du Commissaire aux comptes 2024

Rappel des conventions réglementées

3-3 Approbation des comptes 2024

3-4 Affectation du résultat net 2024

3-5 Quitus donné à la Trésorière pour l'exercice 2024

Information - Actualités

Le présent avis tient lieu de convocation.

Notaire
N°14327
SOP BERNARD EUX DE GIOVANNI LEON
2025 Avenue Claude Richard
CS 77681
04700 GRASSE

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe du 09.03.2014 queline Marie Françoise LECHEVALIER en sa qualité de MARI (04350) ch de la Tarrigue Cézanne, née à Ciboure (64) le 04.06.1951 décédée à Maljail le 01.11.2024 a constitué un légataire universel. Ce testament a été déposé au greffe de Me Christophe DEGIOANNI notaire le 11.02.2025 dont la copie authentique par le greffe du Tribunal judiciaire de Digne le 05.05.2025. Les oppositions pourront être faites auprès de Me Christophe DEGIOANNI Notaire la succession Crpcen 04004, dans le mois de la notification par le Greffe. En cas d'opposition, le dossier sera soumis à la procédure d'envoi en possession Pour insertion Le notaire

RECTIFICATIF

Dans le journal Les Petites Affiches des Basses-Alpes n°4004 du 9 mai 2025, concernant la cessation de commerce par la société CELIAM, il faut préciser que le numéro de siren est bien 894 022 433 185 962

Bilan économique 2024 Un dynamisme en perte de vitesse

En 2024, l'économie de Provence-Alpes-Côte d'Azur a évolué dans un contexte national de ralentissement généralisé, et en suivant les tendances même si elle a mieux résisté. La croissance de l'activité économique régionale est de plus en plus faible, l'emploi suivant la trajectoire, les dépôts de bilan d'entreprises continuent d'augmenter et l'encours de crédits bancaires baissent pour la première fois depuis quinze ans. Toutefois, les créations d'entreprises sont réparties à la hausse, le taux de chômage est au plus bas et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sont moins nombreux. Au niveau sectoriel, le bilan est contrasté. L'industrie poursuit sa progression et son niveau d'emploi d'il y a vingt ans. Le tertiaire porté par le tourisme a continué à bénéficier d'une fréquentation en hausse rebours de la tendance nationale. À l'inverse, la construction traverse une crise persistante, le marché du logement neuf souffre, les permis de construire et les mises en chantier étaient au plus bas, mais des signes d'amélioration apparaissent en fin d'année. Dans l'agriculture, des conditions météorologiques défavorables ont affecté la production et les prix, notamment des fruits et légumes d'été.

LPA S'OCCUPE DE VOS ANNONCES EXTÉRIEURES ET DE VOTRE BODACC

SALASCA PRIMÉE AU PALAIS DE L'EYSSÉE

nationale du Concours national de la Résistance et de la Déportation 2023-2024



Échange avec le Président, et un prix reçu des mains d'Elisabeth Borne

Présidé par Emmanuel Macron, président de la République, la cérémonie de remise des prix nationaux a eu lieu le mercredi 7 mai 2025 au Palais de l'Eyssée. Roxane a eu l'honneur de recevoir son prix des mains d'Elisabeth Borne, Ministre de l'Éducation nationale et a pu lui expliquer la démarche suivie dans sa copie. À l'issue de la cérémonie et de son discours, le président de la République est venu s'entretenir avec les lauréats et Roxane a eu l'honneur d'un

échange personnel, un moment unique qui restera gravé dans sa mémoire. Dans le cadre des commémorations du 80e anniversaire de Victoire du 8 mai 1945, les lauréats, accompagnés de leurs professeurs et chefs d'établissement, ont ensuite assisté le 8 mai à la cérémonie nationale organisée au pied de l'Arc de l'Étoile, un moment solennel et émouvant qui donne du sens à la connaissance historique et à l'idée de nation construite sur un socle de valeurs communes.

Nul doute que ce séjour parisien exceptionnel en souvenirs, en émotions, se prolongera avec une feuille de route rappelée par M. Marcon dans son discours du 7 mai devant les lauréats, à partir d'un extrait des « Feuilles d'Hyppos » écrits après-guerre par le poète résistant bressanin du maquis de Céreste, René Char : « A tous les repos pris en commun, nos frictions la liberté s'associe. La place demeure vide mais le couvert est mis ». M. Marcon a également remercié les concurrents de la Résistance et de la Déportation défendant le perpétuel la mémoire de ceux et celles qui ont défendu avec courage et conviction ces valeurs de liberté et de démocratie.

L.R. (Photos : DR)

Philippe Vaudour au Mont d'Oz. « en vers départementales des Alpes de Haute-Provence ». Les formes de résistance non armée de la répression politique, du contrôle social n'ont pas empêché la Résistance en déportation, celle des résistants, des camps de concentration, celle de la déportation. M. Marcon a évoqué : « Le thème du CNRD de la réflexion historique de l'histoire et les acteurs sont aujourd'hui les professeurs, on la belle formule de Simone Veil, pour élance, de l'actrice et d'antépassisme. Des concours par le philosophe-résistant François Julliard, 1944 dans le Vor, qui ne cessait d'insister sur ses élèves du lycée Gossendi, à per les dents », à résister à la tyrannie, à un et optimisme de société ». M. Marcon a remercié les candidats collègues ou lycéens du CNRD qui doit rester vivante pour faire le lien entre le lever efficace de la compréhension du

36 000 participants

de du premier prix départemental en juin 2025 autres collègues - 1400 établissements 000 participants dans toutes les catégories de la nationale en 2018. Le collège du Mont d'Oz de préparation de ce concours qui croise laque. Philippe Vaudour, professeur d'histoire sous-entendu dans le CNRD en 1998... au siècle zone plus d'un quart de siècle de l'idéologie à l'ère portées conjointement par le CNRD et l'ère pacifiste de remise des prix a été offert conjointement avec une organisation remarquable émanant de la situation - mettre un nom et un adules ou enfants juifs de France pour ne

PANCRACE



ART & ESSAI

Du 14 au 20 mai 2025

L.R. (Photos : DR)

PARTIR UN JOUR

Comédie dramatique (115B) - France

Mer. Dim. 11h00 | 13h30 | 15h45 | 20h00
20h00
20h00
20h00
20h00

ART & ESSAI

Du 14 au 20 mai 2025

PARTIR UN JOUR

Comédie dramatique (115B) - France

Mer. Dim. 11h00 | 13h30 | 15h45 | 20h00
20h00
20h00
20h00
20h00

ART & ESSAI

Du 14 au 20 mai 2025

PARTIR UN JOUR

Comédie dramatique (115B) - France

Mer. Dim. 11h00 | 13h30 | 15h45 | 20h00
20h00
20h00
20h00
20h00

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Le tarif d'un caractère est de 0,187 euros hors taxes par ligne et année 2025.

Commune de Bileux

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Bileux, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du mardi 30 juin au mardi 17 juillet 2025 inclus. Madame Vidame Bousquet, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- Pendant le délai susvisé :
- Un dossier sera déposé à la Mairie de Bileux aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pour les vendredis à savoir les vendredis 16 mai 2025, 23 mai 2025, 30 mai 2025, 6 juin 2025 et 13 juin 2025.
 - Ouvertures exceptionnelles de la Mairie les lundis 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025, et 2 juin 2025 de 14h00 à 18h00.

ainsi que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre demandé ou les adresser par écrit à : Madame la Commissaire-Enquêteur - Mairie de Bileux - 26 route de Bileux 04330 BILEUX, lequel les annexera au registre.

- Une permanence sera assurée par la Commissaire Enquêteur à la Mairie de Bileux le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 17h00.
- Le lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00.
- Le vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00.
- Le vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 17h00.

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

J.A.S FOOD
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN
04000 DIGNE LES BAINS
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Digne les Bains du 30 Avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : J.A.S FOOD

Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN, 04000 DIGNE LES BAINS

Objet social : Snack, sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 100 euros

gérance : Monsieur Achille BERTIBEL, demeurant Route de Champclerc - 6, Montée Les Bains de Angers, 04000 DIGNE LES BAINS, et Monsieur Samir EZ-ZINE demeurant 13 Rue de l'Avenir, Le Chazelet, 04000 DIGNE LES BAINS.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de MAANOSQUE.

Pour avis la Gérance

constituée la société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : AIS Provence

Siège : A.I.S.P

siège : 10 Bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Activité de plombier, chauffagiste, pose, entretien et dépannage de tous types d'appareil de chauffage, climatisation et chaudière.

Exercice du droit de vote : Participations des associés aux décisions collectives sur justification d'identité et d'inscription en compte des actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé, unique est libre, en cas de pluralité des associés, l'adoption de la collectivité des associés est nécessaire pour les cessions ou pour les baux.

Président : M. Brice BLANC, demeurant 270 chemin du Grand Oratoire, 04300 FORCALQUIER

Immatriculation RCS MAANOSQUE.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION

AIS Provence
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Digne les Bains du 30 Avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : J.A.S FOOD

Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN, 04000 DIGNE LES BAINS

Objet social : Snack, sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 100 euros

gérance : Monsieur Achille BERTIBEL, demeurant Route de Champclerc - 6, Montée Les Bains de Angers, 04000 DIGNE LES BAINS, et Monsieur Samir EZ-ZINE demeurant 13 Rue de l'Avenir, Le Chazelet, 04000 DIGNE LES BAINS.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de MAANOSQUE.

Pour avis la Gérance

ART & ESSAI

Du 14 au 20 mai 2025

PARTIR UN JOUR

Comédie dramatique (115B) - France

Mer. Dim. 11h00 | 13h30 | 15h45 | 20h00
20h00
20h00
20h00
20h00

ART & ESSAI

Du 14 au 20 mai 2025

PARTIR UN JOUR

Comédie dramatique (115B) - France

Mer. Dim. 11h00 | 13h30 | 15h45 | 20h00
20h00
20h00
20h00
20h00

AVIS DE CONSTITUTION

AIS Provence
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Digne les Bains du 30 Avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : J.A.S FOOD

Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN, 04000 DIGNE LES BAINS

Objet social : Snack, sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 100 euros

gérance : Monsieur Achille BERTIBEL, demeurant Route de Champclerc - 6, Montée Les Bains de Angers, 04000 DIGNE LES BAINS, et Monsieur Samir EZ-ZINE demeurant 13 Rue de l'Avenir, Le Chazelet, 04000 DIGNE LES BAINS.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de MAANOSQUE.

Pour avis la Gérance

constituée la société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : AIS Provence

Siège : A.I.S.P

siège : 10 Bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Activité de plombier, chauffagiste, pose, entretien et dépannage de tous types d'appareil de chauffage, climatisation et chaudière.

Exercice du droit de vote : Participations des associés aux décisions collectives sur justification d'identité et d'inscription en compte des actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé, unique est libre, en cas de pluralité des associés, l'adoption de la collectivité des associés est nécessaire pour les cessions ou pour les baux.

Président : M. Brice BLANC, demeurant 270 chemin du Grand Oratoire, 04300 FORCALQUIER

Immatriculation RCS MAANOSQUE.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION

AIS Provence
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Digne les Bains du 30 Avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : J.A.S FOOD

Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN, 04000 DIGNE LES BAINS

Objet social : Snack, sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 100 euros

gérance : Monsieur Achille BERTIBEL, demeurant Route de Champclerc - 6, Montée Les Bains de Angers, 04000 DIGNE LES BAINS, et Monsieur Samir EZ-ZINE demeurant 13 Rue de l'Avenir, Le Chazelet, 04000 DIGNE LES BAINS.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de MAANOSQUE.

Pour avis la Gérance

constituée la société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : AIS Provence

Siège : A.I.S.P

siège : 10 Bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Activité de plombier, chauffagiste, pose, entretien et dépannage de tous types d'appareil de chauffage, climatisation et chaudière.

Exercice du droit de vote : Participations des associés aux décisions collectives sur justification d'identité et d'inscription en compte des actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé, unique est libre, en cas de pluralité des associés, l'adoption de la collectivité des associés est nécessaire pour les cessions ou pour les baux.

Président : M. Brice BLANC, demeurant 270 chemin du Grand Oratoire, 04300 FORCALQUIER

Immatriculation RCS MAANOSQUE.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION

AIS Provence
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Digne les Bains du 30 Avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : J.A.S FOOD

Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN, 04000 DIGNE LES BAINS

Objet social : Snack, sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 100 euros

gérance : Monsieur Achille BERTIBEL, demeurant Route de Champclerc - 6, Montée Les Bains de Angers, 04000 DIGNE LES BAINS, et Monsieur Samir EZ-ZINE demeurant 13 Rue de l'Avenir, Le Chazelet, 04000 DIGNE LES BAINS.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de MAANOSQUE.

Pour avis la Gérance

constituée la société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : AIS Provence

Siège : A.I.S.P

siège : 10 Bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Activité de plombier, chauffagiste, pose, entretien et dépannage de tous types d'appareil de chauffage, climatisation et chaudière.

Exercice du droit de vote : Participations des associés aux décisions collectives sur justification d'identité et d'inscription en compte des actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé, unique est libre, en cas de pluralité des associés, l'adoption de la collectivité des associés est nécessaire pour les cessions ou pour les baux.

Président : M. Brice BLANC, demeurant 270 chemin du Grand Oratoire, 04300 FORCALQUIER

Immatriculation RCS MAANOSQUE.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION

AIS Provence
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Digne les Bains du 30 Avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : J.A.S FOOD

Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN, 04000 DIGNE LES BAINS

Objet social : Snack, sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 100 euros

gérance : Monsieur Achille BERTIBEL, demeurant Route de Champclerc - 6, Montée Les Bains de Angers, 04000 DIGNE LES BAINS, et Monsieur Samir EZ-ZINE demeurant 13 Rue de l'Avenir, Le Chazelet, 04000 DIGNE LES BAINS.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de MAANOSQUE.

Pour avis la Gérance

constituée la société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : AIS Provence

Siège : A.I.S.P

siège : 10 Bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Activité de plombier, chauffagiste, pose, entretien et dépannage de tous types d'appareil de chauffage, climatisation et chaudière.

Exercice du droit de vote : Participations des associés aux décisions collectives sur justification d'identité et d'inscription en compte des actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé, unique est libre, en cas de pluralité des associés, l'adoption de la collectivité des associés est nécessaire pour les cessions ou pour les baux.

Président : M. Brice BLANC, demeurant 270 chemin du Grand Oratoire, 04300 FORCALQUIER

Immatriculation RCS MAANOSQUE.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION

AIS Provence
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Digne les Bains du 30 Avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : J.A.S FOOD

Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN, 04000 DIGNE LES BAINS

Objet social : Snack, sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 100 euros

gérance : Monsieur Achille BERTIBEL, demeurant Route de Champclerc - 6, Montée Les Bains de Angers, 04000 DIGNE LES BAINS, et Monsieur Samir EZ-ZINE demeurant 13 Rue de l'Avenir, Le Chazelet, 04000 DIGNE LES BAINS.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de MAANOSQUE.

Pour avis la Gérance

constituée la société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : AIS Provence

Siège : A.I.S.P

siège : 10 Bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Activité de plombier, chauffagiste, pose, entretien et dépannage de tous types d'appareil de chauffage, climatisation et chaudière.

Exercice du droit de vote : Participations des associés aux décisions collectives sur justification d'identité et d'inscription en compte des actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé, unique est libre, en cas de pluralité des associés, l'adoption de la collectivité des associés est nécessaire pour les cessions ou pour les baux.

Président : M. Brice BLANC, demeurant 270 chemin du Grand Oratoire, 04300 FORCALQUIER

Immatriculation RCS MAANOSQUE.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION

AIS Provence
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 bis avenue Joseph Roumanille, 04130 VOLUX

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Digne les Bains du 30 Avril 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : J.A.S FOOD

Siège social : 3 Rue Colonel PAXAN, 04000 DIGNE LES BAINS

Objet social : Snack, sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 100 euros

gérance : Monsieur Achille BERTIBEL, demeurant Route de Champclerc - 6, Montée Les Bains de Angers, 04000 DIGNE LES BAINS, et Monsieur Samir EZ-ZINE demeurant 13 Rue de l'Avenir, Le Chazelet, 04000 DIGNE LES BAINS.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de MAANOSQUE.

Pour avis la Gérance

Annexe 11 : Réponses du Bureau d'étude CEREG

Bonjour Madame Bousquet,

Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponses aux différentes questions soulevées :

1 - Le terrain sur lequel il est envisagé d'implanter la STEP appartient à l'ancien maire de la commune qui ne semble pas être favorable pour céder son terrain du fait antécédent avec le maire actuel. Dans le cadre du scénario 5 retenu, serait-il possible de déplacer la STEP à un autre endroit tout en restant dans la même enveloppe financière ? Serait ce du coup le scénario 2 à envisager ?

- **Le scénario 2 avait été effectivement envisagé mais les coûts d'investissements étaient supérieurs à celui retenu par le COPIL. La différence de coûts s'explique par un linéaire plus important notamment. La solution reste toutefois possible.**

2 - d'autre part, les accès à la STEP (scénario 5) ne sont pas prévus, au regard de la topographie, qu'en est-il ? Des accès par véhicule sont nécessaires pour réaliser l'entretien de cette dernière.

- **Les visites de terrain ont mis en évidence la présence d'un ancien chemin d'accès ayant permis la réhabilitation d'un réseau d'irrigation. Celui-ci arrive à l'aval de la cascade et en rive droite de la rivière. Ce chemin permettra d'atteindre la station qui serait alors localisée en rive gauche. Compte tenu du type de station d'épuration envisagé, les accès en véhicule ne sont pas obligatoires pour l'exploitation annuelle de celle-ci. Toutefois, tous les 10 ans, une vidange des boues est nécessaire et demandera alors l'intervention d'une mini-pelle. Il pourra même être envisagé un chemin piétonnier depuis la zone de pique-nique pour accéder hebdomadairement au site.**

3 - les réseaux, tels préposés dans le scénario 5, seront-ils enterrés ? Est-ce prévu dans le chiffrage du projet ? Si cela n'est pas le cas, de combien cela augmenterait il le budget initial ?

- **Oui, les réseaux sont bien prévus enterrés dans le scénario 5, et ce point est pris en compte dans le chiffrage. Il se peut toutefois que les réseaux localisés dans les fortes déclivités soient posés sur des plots au ras de la pente et donc facilement recouvrables.**

4 - Au cours des permanences, il est souligné le rapprochement de la STEP (scénario 5) de la rivière, les habitants craignent une pollution concentrée de cette dernière par les rejets des eaux de la STEP (concentrés en nitrates) :

- quelles sont les normes en matière d'implantation de STEP à proximité des cours d'eau ?

- concernant le projet de Blieux, quels arguments à apporter aux habitants pour les rassurer sur le maintien de la qualité de la rivière après l'implantation de la STEP et face aux étiages récurrents de l'ASSE ?

- **Le projet concerne une station d'épuration de 70 EH avec un traitement type "Filtres plantés de roseaux", pour cette taille d'installation, l'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les normes de rejet (annexe 3) que la station devra impérativement respecter en sortie de traitement. La situation n'en sera qu'améliorée étant donné qu'à ce jour, certaines filières d'assainissement non collectif sont non conformes comme spécifié par le SPANC.**
- **Cette filière de traitement est très efficace pour les petites collectivités. Elle présente une bonne capacité de traitement biologique et accepte très bien les variations de charges. Il est quand même important de rappeler que l'absence actuelle de dispositif de traitement dans le secteur présente un risque bien plus élevé pour l'Asse. L'implantation de cette STEP constitue donc une amélioration de la qualité du bassin versant.**

- Afin de réduire, voire de supprimer les rejets vers l'Asse, il sera retenu la mise en œuvre à l'aval du rejet des eaux traitées de la station et avant l'Asse une Zone de Rejet Végétalisée.
- En phase de maîtrise d'œuvre les études définiront si des adaptations complémentaires doivent être mises en œuvre pour protéger la station de tout risque d'inondation. Toutefois, compte tenu de l'implantation retenue, cette dernière se trouverait à plus de 1,5 à 2 m du lit du cours d'eau.

5 - Concernant le chiffrage du projet du scénario retenu est ce qu'il est pris en compte le raccordement (au réseau collectif) en partie privé ? Certaines habitations incluses dans le zonage se trouvent éloignées des futurs réseaux de collecte, la création de ramifications et de regards pour se connecter au réseau principal ne semble pas être chiffrée. Or les administrés ont besoin de cette donnée pour se positionner sur le projet.

- Avec une intervention publique à hauteur de 76%, pour 44 branchements estimés, le branchement s'élève à 5000 €/habitation. Il ne s'agit là (si j'ai bien compris) que du coût des canalisations en gravitaire telles qu'elles sont représentées dans le schéma du scénario retenu. Quid du coût moyen supplémentaire lié au branchement en partie privée ?

- Le chiffrage actuel concerne les réseaux publics tels que représenté dans la cartographie du scénario 5 et jusqu'au boîtes de branchement. Il ne comprend pas les coûts liés au raccordement sur les parcelles privées. Il n'est par contre pas du ressort du schéma de chiffrer les coûts liés aux parties privatives. Pour rappel, restera à charge des privés le raccordement depuis l'habitations jusqu'à la boîte de branchement.

6 - Le chiffrage du scénario 5 s'élève, d'après votre estimation, à 540 000 € HT (donnée de 2023). Avec l'inflation, de combien se montant peut il être réévalué en 2025 ?

- Avant de lancer le projet, la commune devra initier une mission de maîtrise d'œuvre qui réévaluera les coûts.

Je reste disponible pour tout complément ou précision,

Bien cordialement,

Elisa CLEMENT • *Ingenieure Chargée de Projets*

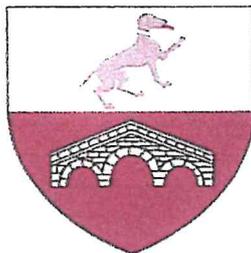
Port. 07.52.60.08.03 • e.clement@cerreg.com

260 avenue du Col de l'Ange • 13420 GEMENOS

Tél 04.42.32.32.65 • Fax 04.42.32.32.66 • www.cerreg.com

Annexe 12 : Certificat de publication et d'affichage

**MAIRIE DE BLIEUX
LE VILLAGE
04330 BLIEUX**



**DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE BLIEUX**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Blieux certifie :

Avoir fait publier et afficher du 12 mai 2025 au 13 juin 2025 en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté municipal du 11 avril 2025 prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de Blieux.

Avoir joint le 11 avril 2025 avant l'ouverture de la mairie au dossier d'enquête, les journaux contenant la mention relative à la 1^{ère} insertion,

Avoir joint au dossier, dès leur parution, les journaux contenant la 2^{ème} insertion relative à l'enquête publique.

Fait à Blieux,
Le 30 juin 2025

Le Maire, Gérard COLLOMP



Annexe 13 : Procès-verbal de synthèse

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BLIEUX (04)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Enquête publique du 12 mai au 13 juin 2025
COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : VIOLAINE BOUSQUET

Table des matières

1	Objet du procès-verbal de synthèse.....	2
2	Désignation de la commissaire enquêtrice.....	2
3	Présentation du projet.....	2
4	Avis de l'Autorité Environnementale.....	3
5	Rencontres préparatoires.....	3
6	Déroulement de l'enquête.....	3
7	Participation du public – Moyens mis en œuvre.....	4
8	Recueil des observations du public.....	5
8.1	Bilan comptable de la participation du public.....	5
8.2	Consultation du dossier sans observations écrites.....	5
8.3	Observations consignées sur le registre d'enquête.....	5
8.4	Observations remises en main propre.....	10
8.5	Observations reçues par courriel.....	16
8.6	Résumé des thématiques abordées et comptabilisation des avis rendus.....	16
9	Questions posées par la commissaire enquêtrice.....	17
9.1	Questions relatives aux observations du public.....	17
9.2	Questions complémentaires la commissaire enquêtrice.....	19

1OBJET DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le procès-verbal de synthèse permet au porteur de projet d'avoir une connaissance aussi exhaustive **que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête**. Ce document, annexé au rapport, permet également au public de prendre connaissance des questions posées par la commissaire enquêtrice et des réponses apportées par le porteur de projet.

2DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par désignation n°E25000021/13 en date du 31 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Blioux. Cette décision a été reprise par l'arrêté municipal n° AR_2025_09 d'ouverture d'enquête daté du 4 avril 2025.

3PRÉSENTATION DU PROJET

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les Communes et leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, leur entretien.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

La commune de Blioux ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées, de réseau de collecte et de station d'épuration. La commune compte 73 installations d'assainissement non collectif dont, parmi les installations contrôlées en 2012, 14 % ont reçu un avis favorable, 12 % font état d'un avis favorable avec réserve, 25 % d'un avis défavorable et 37 % d'un avis défavorable avec nuisances.

La carte d'aptitude des sols à l'infiltration montre une hétérogénéité des sols mais ne fait état d'aucune mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome excepté sur le secteur du vieux village.

Le schéma directeur étudie plusieurs scénarii pour développer un assainissement collectif, le zonage d'assainissement comprend les quartiers :

- **Du vieux village** : du fait de l'aptitude des sols inaptes, de l'habitat dense et de la surface disponible insuffisante pour créer un assainissement non collectif, de la non-conformité de l'assainissement non collectif,
- **Des Ferrays** : présence de zones classées en U et AU, opportunité de mise en cohérence des zonages assainissement collectif et celui du PLUI, mutualisation des travaux avec le secteur du vieux village malgré une aptitude des sols bonne à moyenne à l'assainissement non collectif.

Le scénario retenu d'assainissement est le scénario 5 qui porte sur la création de réseaux gravitaires jusqu'à la future station d'épuration de 70 EH habitants des secteurs de vieux

village et des Ferrays. La superficie de l'assainissement futur est de 4,97 ha et de type « filtres plantés de roseaux ».

4AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a, par sa décision n° CE-2024-3784/2024DKPACA36 du 5 novembre 2024, choisi de ne pas soumettre le projet de zonage des eaux usées de la commune de Blieux à évaluation environnementale.

5RENCONTRES PRÉPARATOIRES

- Rencontre le 25 avril 2025 avec Monsieur le Maire

Outre les aspects organisationnels de l'enquête publique, différents sujets ont été abordés lors de cette rencontre avec Monsieur le Maire dans le but d'apporter des précisions au rapport d'enquête publique. Les thématiques suivantes ont été évoquées lors de cet échange :

- Historique du projet,
- Répartition des rôles entre la Commune et l'intercommunalité en matière d'assainissement collectif et non collectif,
- La gestion de l'eau potable dans la commune,
- L'évolution démographique du village en période estivale et à l'horizon 2040,
- L'état de l'assainissement non collectif lié aux contrôles effectués en 2012, auquel s'ajoute la question : qu'en est il aujourd'hui ?
- Le zonage d'assainissement des eaux usées, le projet d'assainissement collectif (scénario 5) : justification, budget et calendrier prévisionnel.

- Rencontre le 13 mai 2025 avec Monsieur le Maire et Monsieur LAZARIN, directeur du pôle environnement et des services techniques à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

L'objectif de cette réunion était de recueillir l'avis technique du directeur des services techniques de la communauté de commune CCAPV, responsable également du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur le projet de zonage d'assainissement retenu et de prendre connaissance des résultats des contrôles périodiques d'assainissement non collectif en 2024. À cette occasion, nous avons réalisé une visite du village et de la parcelle identifiée pour accueillir la STEP.

6DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée du lundi 12 mai au vendredi 13 juin 2025, soit pendant une durée de trente jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Blieux.

Pendant toute sa durée, le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre des observations, ont été tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- tous les vendredis de 13h 30 à 17h ; à savoir les vendredis 16 mai 2025, 23 mai 2025, 30 mai 2025, 6 juin 2025 et 13 juin 2025,
- avec une ouverture exceptionnelle les lundis de 14h à 18h ; à savoir les lundis 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025 et 2 juin 2025.

Les observations du public pouvaient également être adressées par écrit à Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Blieux ou transmises par courriel à l'adresse e-mail suivante mairie@blieux.fr.

J'ai tenu 4 permanences pour recevoir le public aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires
Vendredi 16 mai	9h00-12h00
Lundi 26 mai	14h00-17h00
Vendredi 6 juin	14h00-17h00
Vendredi 13 juin	9h00-12h00

7 PARTICIPATION DU PUBLIC – MOYENS MIS EN ŒUVRE

Grace aux moyens mis en œuvre, le public a pu aisément s'informer et consulter le dossier d'enquête pour exprimer ses observations.

Durant le délai mentionné ci-avant, le dossier d'enquête était accessible au public :

- Sur le site internet de la commune de Blieux : <https://blieux.fr>,
- Sur support papier à la mairie de Blieux aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie et lors des ouvertures exceptionnelles, les lundis, précisés précédemment.

Le public pouvait émettre des observations pendant toute la durée de l'enquête par les voies suivantes :

- Par courrier électronique du lundi 12 mai (9h00) au vendredi 13 juin (16h30), à l'adresse suivante mairie@blieux.fr;
- Par courrier postal adressé à la mairie de Blieux, à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice ;
- Par observations écrites déposées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, accessible au secrétariat de la mairie de Blieux, dans les mêmes conditions et aux mêmes horaires que celles d'accessibilité du dossier d'enquête ;
- Par observations écrites ou orales présentées auprès de la Commissaire enquêtrice, enregistrées (observations écrites) sur le registre d'enquête, à l'occasion de quatre permanences effectuées en mairie de Blieux.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation :

- Par parution préalable à l'avis d'enquête dans les journaux : journal des Basses Alpes et Haute-Provence info en leur numéro respectif du 24 avril au 1^{er} mai 2025, soit quinze jours avant le début d'enquête ;
- Par renouvellement de ces parutions dans le journal des Basses Alpes et Haute-Provence info en leur numéro respectif du 16 au 22 mai 2025, soit dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête ;
- Par affichage de l'avis d'enquête publique sur la porte d'entrée de la mairie de Blieux, à compter du 12 mai 2025 et pendant toute la durée de l'enquête ;
- Par la mise en place d'affiches de l'avis d'enquête au format A2, sur fond jaune, au niveau du secteur du vieux village.

8 RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1 BILAN COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au total 15 personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette enquête publique :

- 3 personnes ont consulté le dossier sans laisser d'observations,

- 1 personne a consulté le dossier sans laisser d'observation, elle a remis ultérieurement un courrier,
- ^{reçu} 11 personnes ont consulté le dossier d'enquête et ont laissé une observation sur le dossier d'enquête,
- 1 personne a transmis une contribution écrite.

8.2 CONSULTATION DU DOSSIER SANS OBSERVATIONS ÉCRITES

Trois personnes dont un couple ont consulté le dossier sans laisser d'observation écrite :

- Le 16 mai 2025, Monsieur BELISAIRE, ancien maire de la commune et propriétaire des parcelles AB n°21 et n°23 sur lesquelles est projeté l'implantation de la future STEP a consulté le dossier d'enquête et a précisé à l'oral que la maîtrise foncière du projet n'est pas certaine du fait d'un contentieux qu'il a actuellement avec la Commune. Il a émit un accord de principe avec réserve. En outre, il s'interroge également sur l'accessibilité à la future STEP : tracé et maîtrise foncière.
- Le 26 mai 2025, Monsieur et Madame GAILLARD, se sont renseignés sur le projet en lieu et place de leur fils qui est nouvellement propriétaire à Blieux.

8.3 OBSERVATIONS CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Cinq observations ont été apposées sur le registre d'enquête lors de la tenue des permanences et six ont été déposées sur le registre d'enquête en dehors des permanences.

Dates	Nombre d'observations consignées dans le registre	Lors de permanences
Vendredi 16 mai 2025 matin	1	x
Vendredi 16 mai 2025 après midi	2	
Vendredi 23 mai 2025	1	
Lundi 26 mai 2025	1	x
Vendredi 30 mai 2025	2	
Vendredi 6 juin 2025	1	x
Lundi 9 juin 2025	1	
Vendredi 13 juin 2025	2	x

Observation n°1 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur MILESI L. le 16 mai 2025 (matin) : « c'est un bon projet. O1.1 Se pose la question du coût réel du projet et O1.2 du chemin d'accès à la station qui doit être accessible en voiture ».

Remarque de la commissaire enquêtrice : O1.1 Concernant le chiffrage du projet, il est à distinguer le coût des travaux liés à la création de l'unité de traitement des eaux usées pris en charge par la Commune (réseaux gravitaire, station d'épuration, foncier,...) et le coût des travaux de raccordement qui sont à la charge des particuliers.

L'estimation financière, réalisée en 2023, de la solution retenue en matière d'assainissement collectif par le Conseil municipal s'élève à 750 000 € HT (p 38 du rapport d'enquête). Dans le cadre d'une note précisant le plan de financement prévisionnel du projet, Monsieur le maire évalue les travaux à 600 000 € HT. La commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments d'explication sur ce point dans la partie « questions » du présent rapport.

O1.2 Le Chemin d'accès à la future STEP n'est pas précisé à ce stade du projet dans le schéma directeur. Après demande de précision par courriel le 11 juin 2025 auprès du bureau d'étude, voici la réponse apportée :

la présence d'un ancien chemin d'accès ayant permis la réhabilitation d'un réseau d'irrigation a été identifié. Celui-ci arrive à l'aval de la cascade et en rive droite de la rivière. Ce chemin permettra d'atteindre la station qui serait alors localisée en rive gauche. Compte tenu du type de station d'épuration envisagé, les accès en véhicule ne sont pas obligatoires pour l'exploitation annuelle de celle-ci. Toutefois, tous les 10 ans, une vidange des boues est nécessaire et demandera alors l'intervention d'une mini-pelle. Il pourra même être envisagé un chemin piétonnier depuis la zone de pique-nique pour accéder hebdomadairement au site.

La commissaire enquêtrice demande au pétitionnaire de bien vouloir compléter ces éléments dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°2 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur ESTEVE J.-L. le 16 mai 2025 (après-midi) : « O2.1 Ne figure pas sur le schéma directeur l'éventuel raccordement de la maison dite Font d'Aleine 19 route des Ferrayes. O2.2 Il ne pourra accepter – éventuellement ce projet – que dans la mesure où tous les réseaux (électricité, téléphone, fibre,...) seront enterrés au cours de la même opération. O2.3 Reste à connaître le coût de la redevance annuelle ».

Remarque de la commissaire enquêtrice : Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir répondre aux trois questions de Monsieur ESTEVE J.L. (qui n'a pas déposé ses observations lors d'une permanence) dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°3 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur ASTIER J.-P. le 16 mai 2025 (après-midi) : « O3.1 Très favorable au projet surtout pour le village. Le village ayant un sol rocheux, les stations d'épuration individuelles ne sont pas adaptées, l'épandage actuel se fait anarchiquement. On voit un peu partout des ruissellements incontrôlés pas très hygiéniques, ils provoquent à certains endroits des plissements dans la roche. À cela j'ajouterais les odeurs des fosses septiques. Est-ce que la surface de la parcelle est suffisamment grande (24 m²/4 pers) »?

Remarque de la commissaire enquêtrice : O3.1 La surface d'implantation de la future station d'épuration (70 EH) est calibrée par le bureau d'étude CEREG à 2450 m².

Observation n°4 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur VAYSSIERE F. le 23 mai 2025 : « O4.1 Le coût total du projet (scénario 5) me semble exorbitant pour une toute petite commune. O4.2 D'autre part, le regroupement de toutes les « petites pollutions » pour les rejeter après traitement près de la rivière me semble une aberration. Durant l'été, le niveau de l'eau étant souvent très bas, le débit de l'eau ne pourra absorber ce nouvel ajout d'eau et donc va générer de la pollution dans le cours de l'Asse et sûrement rendre inutilisable toutes les vasques où beaucoup de blieuxois vont se rafraîchir en été ».

Remarque de la commissaire enquêtrice : O4.1 La question du coût sera relayée au pétitionnaire.

O4.2 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Monsieur VAYSSIERE craint des risques de pollution de cette dernière dû au rejet de la station, plus particulièrement en période d'étiage. Il est demandé

au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°5 : consignée dans le registre d'enquête par Madame ESTEVE G. (LOYAU Eléonore/MANENT Daniel) le 26 mai 2025 : «O5.1 Enfin ! Depuis 15 ans que nous attendons une réponse au problème d'assainissement, lequel nous concerne particulièrement, notre habitation étant classée par le SPANC en risque sanitaire. Merci pour votre réponse avant novembre 2025. O5.2 L'avis de ceux qui ne sont pas dans la zone concernée sera-t-il pris en compte dans la décision finale ? »

Remarque de la commissaire enquêtrice : Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir répondre aux deux questions de Madame ESTEVE G. dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°6 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur LE DAHERON V. le 30 mai 2025 : « O6.1 Le procédé proposé ne traitera pas totalement (voir p 28 tableau 13) :

- l'azote,
- le phosphore,
- les pathogènes fécaux,
- les résidus pharmaceutiques micropolluants...

Comment seront gérées les eaux usées traitées ? Seront-elles infiltrées ? Il y a là un gros manque technique dans l'étude. Le scénario 2 apparaît plus adapté que le scénario 5 retenu car il permet de réduire le risque de pollution de la rivière. Je suis contre le scénario retenu si un traitement bactériologique n'est pas prévu.

L'installation massive de toilettes sans eau permettrait un traitement séparé des urines et matières fécales et ainsi de réduire les charges polluantes à traiter ».

Remarque de la commissaire enquêtrice : O6.1 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Monsieur LE DAHERON craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir des rejets de la station (écoulement, infiltration,...), les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement bactériologique des rejets dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°7 : consignée dans le registre d'enquête par Madame CLAUDE M. le 30 mai 2025 : « O7.1 Le scénario 2 me paraît le plus adapté étant donné son éloignement plus important de la rivière pour éviter toute contamination non contrôlée. Le rejet n'apparaît pas clairement identifié dans l'étude.

Si le scénario 5 est retenu, je souhaiterais un traitement plus poussé vis-à-vis de la bactériologie pour préserver les zones de baignade dans l'Asse qui se situent directement en aval.

Vis-à-vis de l'efficacité de l'abattement, il me semble que le filtre planté de roseaux est situé dans une zone faiblement ensoleillée dans le scénario 5. Le scénario 2 me paraît plus adapté.

O7.2 Enfin, l'emplacement du scénario 2 implique un moindre impact sur la faune et sur la flore car le filtre sera positionné dans un champ (en friche, il lui semble, et non exploité).

Alors que pour le scénario 5, un défrichement sera nécessaire dans le lit de l'Asse ou très proche de sa ripisylve, quel impact pour celle-ci ? »

Remarque de la commissaire enquêtrice : O7.1 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Madame CLAUDE craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir des rejets de la station (écoulement, infiltration,...), les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement bactériologique des rejets dans la partie « questions » du présent rapport.

O7.2 La future STEP sera implantée sur une superficie de 2450 m², sa création nécessitera un défrichement. La question de l'impact de celui-ci sur l'Asse est relayée au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°8 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur VIGNAULT P. le 6 juin 2025 : « O8.1 Avis favorable pour ce projet, en espérant toutefois que le ruisseau à proximité du réceptacle des eaux collectées ne devienne pas un cadavre de rivière lors de la période d'étiage qui peut s'avérer longue dans notre région ».

Remarque de la commissaire enquêtrice : O8.1 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Monsieur VIGNAULT craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station, plus particulièrement en période d'étiage. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets. Ces précisions seront demandées au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport.

Observation n°9 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur COLLOMP J.M. le 9 juin 2025: « O9.1 Globalement, le projet est intéressant surtout pour le village pour lequel cela apparaît indispensable. Mais il serait bien d'avoir un plan plus explicite et plus réaliste du projet sur l'aménagement, et avoir aussi plus de détails sur les raccordement aux habitations. O9.2 Peut-être aussi étudier la sécurité de la STEP en cas de violentes intempéries. O9.3 Y a-t-il eu une étude des sols au futur emplacement de la STEP ? ».

Remarque de la commissaire enquêtrice : O9.1 Même si le schéma directeur n'a pas vocation à détailler les raccordements privés depuis l'habitation jusqu'aux canalisations collectives et que cela sera réalisé en phase de maîtrise d'œuvre si le projet est réalisé, Monsieur COLLOMP évoque ces aspects techniques car cela impactera le coût des travaux à la charge des propriétaires. La question du coût moyen d'un raccordement à un réseau d'assainissement se pose.

O9.2 En phase de maîtrise d'œuvre également, les études définiront si des adaptations complémentaires doivent être mises en œuvre pour protéger la station de tout risque d'inondation. Cette dernière se trouverait à plus de 1,5 à 2 m du lit du cours d'eau (précision apportée par le bureau d'étude CEREG par courriel le 11 juin 2025).

O9.3 En page 24 du schéma directeur d'assainissement, il est recommandé au pétitionnaire de réaliser une étude parcellaire spécifique (aptitude des sols à l'assainissement

autonome : infiltration,...) afin, notamment, de définir les modalités de mise en œuvre les plus adaptées de la STEP (dimensionnement, implantation,...).

Observation n°10 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur ROUVIER G. le 13 juin 2025 : « O10.1 Le projet présenté ne concerne pas mon bien situé au bas de Chaudaul (zone en assainissement non collectif). Je trouve ce projet rationnel. Je m'interroge sur le financement de travaux, notamment sur la part supportée par les propriétaires en assainissement non collectif. O10.2 D'autre part, je suis étonné que les travaux ne soient pas supportés par la com com. Je pensais que l'assainissement était une compétence intercommunale. »

Remarque de la commissaire enquêtrice : O10.1 Monsieur ROUVIER souhaite savoir si les administrés dont l'habitation n'est pas incluse dans la zone d'assainissement collectif participeront financièrement au projet d'assainissement collectif. Cette demande de précision sera relayée dans la partie « questions » du présent rapport.
O10.2 La compétence assainissement collectif n'a pas été transférée à la communauté de communes.

Observation n°11 : consignée dans le registre d'enquête par Monsieur GALLARDO M. le 13 juin 2025 : « O11.1 Bon projet d'intérêt collectif dans l'ensemble. Notre habitation (Peyregoun) n'est pas concernée actuellement car elle fonctionne en autonomie par un système de phytoépuration (aquatiris) mis en œuvre depuis environ 4 ans. Question : faudra-t-il obligatoirement se raccorder au réseau collectif si l'installation continue de fonctionner de manière performante (je rappelle pour information, le prix de revient de cette installation : 12 à 15 000 €) donc amortissement à voir !
O11.2 Par ailleurs, il faudrait tout de même qu'il y ait une justice fiscale dans ce système.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O11.1 L'habitation de Monsieur GALLARDO se situe au sein du quartier des Ferrays. Concernant ce cas particulier où des investissements importants ont été réalisés dans une installation qui fonctionne, si le raccordement au réseau est obligatoire après deux ans de mise en service, quelle serait la règle d'obligation de raccordement en terme de coût (calcul des amortissements). Cette demande de précision est relayée par la commissaire enquêtrice dans la partie « questions » du présent procès-verbal.
O11.2 Monsieur GALLARDO souhaiterait (précision donnée à l'oral) que soit instaurée une proportionnalité des coûts (redevance,...) entre les maisons individuelles et les établissements touristiques accueillant du public car la production d'eaux usées n'est pas équivalente.

8.4 OBSERVATIONS REMISES EN MAIN PROPRE

Deux observations m'ont été remises en main propre lors de la permanence du 13 juin 2023. Madame CARTON A. m'a remis ses observations ainsi que celles de son compagnon Monsieur SEGURET J. Ces deux courriers ont été annexés au registre d'enquête. Du fait de la longueur des courriers, seuls les thématiques, les problématiques soulevées et l'avis donné seront restitués.

Observation n°12 : de Madame CARTON A. datée du 11 juin 2025. Elle précise qu'elle réside au vieux village et que son habitation présente un assainissement individuel aux normes.

- **O12.1 Coût du projet à réactualiser et endettement de la commune** : si le raccordement est obligatoire au réseau d'assainissement après deux ans de mise en service, même avec 75 % de subvention, cela implique un taux d'endettement important en outre le chiffrage du coût d'investissement n'est plus d'actualité.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O12.1 L'estimation financière, réalisée en 2023, de la solution retenue en matière d'assainissement collectif par le Conseil municipal s'élève à 750 000 € HT (p 38 du rapport d'enquête). Dans le cadre d'une note précisant le plan de financement prévisionnel du projet, Monsieur le maire évalue les travaux à 600 000 € HT. La commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments d'explication sur ce point et sur la réactualisation du coût du projet dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O12.2 Coût réel à la charge des propriétaires** : lors d'une réunion en janvier 2025, le maire, en présence du bureau d'étude CEREG, a annoncé des frais de raccordement s'élevant à 5000 € par habitation sans spécifier ce qui sera réellement à la charge des propriétaires : raccordement jusqu'en limite de propriété ? Quel coût de raccordement pour les propriétés neuves ? Quel coût de raccordement pour l'agrandissement des maisons existantes ?

Il est cité : *le montant pour la participation au financement de l'assainissement collectif est calculé en fonction de l'économie réelle réalisée par les propriétaires. En se raccordant au réseau collectif, il évite de mettre en place une installation individuelle ou de mettre aux normes une installation existante. Ce montant s'élèvera au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter* (source : service -public.fr).

Remarque de la commissaire enquêtrice : O12.2 En page 7 du rapport, il est mentionné que les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public sont à la charge du propriétaire. Même si le schéma directeur n'a pas vocation à détailler les raccordements privés depuis l'habitation jusqu'aux canalisations collectives et que cela sera réalisé en phase de maîtrise d'œuvre si le projet est réalisé, Madame CARTON évoque ces aspects techniques car cela impactera le coût des travaux à la charge des propriétaires. La question du coût moyen d'un raccordement à un réseau d'assainissement se pose. La commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments de précision sur ce point ainsi que sur la règle du coût à la charge des propriétaires délivrées par service-public.fr dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O12.3** : les données humaines et économiques du rapport ne correspondent plus : dernier recensement de la population 2025 ainsi que les données concernant l'assainissement non collectif : contrôles réalisés en 2024 (analyse de CEREG basée sur des chiffres de 2012 avec actualisation jusqu'en 2019). Certains de nos administrés ont trouvé des solutions pour leur assainissement en se regroupant ou en installant une filière sèche.

Remarque de la commissaire enquêtrice : Les données INSEE publiées en 2025 font état d'une population permanente totale sur la commune de Blieux de 55 personnes en 2021 contre 54 en 2010. En p. 18 du schéma d'assainissement, il est mentionné 55 résidents permanents.

Les résultats des contrôles SPANC 2024 transmis par le Directeur des services techniques de la CCAPV en charge du SPANC ne montrent pas d'évolution de l'amélioration des assainissements non collectifs de la commune depuis 2012.

- **O12.4 : sous-évaluation du dimensionnement de l'assainissement collectif** : le nombre d'habitations à raccorder dépasse les 24 habitations du scénario 5 ainsi que le nombre d'équivalent habitants pour l'ensemble des scénarios proposés.
Au niveau du vieux village : il y a aujourd'hui 64 EH avec 4 projets de réhabilitations de maison existantes soit 14 EH en plus dans les cinq années à venir. Il faut y additionner le projet de 4 lots destinés à l'habitat soit a minima 12 EH .
Au niveau des Ferrays : il y a aujourd'hui 64 EH avec 2 projets de réhabilitation dont une salle des fêtes communales soit 5,5 EH et le projet de 5 logements individuels soit a minima 15 EH. Ce qui totalise un chiffre de 128 EH hors projet de réhabilitations et constructions neuves alors que le schéma directeur prévoit un dimensionnement a minima de 60 EH et a maxima de 80 EH.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O12.4. En p.28 du schéma d'assainissement, les dimensionnements retenus pour les futures unités de traitements sont les suivantes :
50 EH pour le secteur du village (entre 30 et 65 usagers à raccorder)
30 EH pour le secteur des Ferrays (35 usagers à raccorder)
Par ailleurs, dans une note établie par le conseil municipal présentant le projet il est comptabilisé 44 habitations à raccorder (34 existantes + 10 potentielles sur les terrains en AU).
Enfin le cabinet CEREG précise en p.28 que le type de filière de traitement envisagé (filtres plantés de roseaux) accepte très bien les variations de charge. Un surdimensionnement de la STEP entraînerait un risque de sous-développement des roseaux.
Cette question est transmise au pétitionnaire qui a la connaissance de la démographie et des projets d'urbanisme en cours et à venir de sa commune dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O12.5 : impact du projet d'assainissement sur la rivière** : impossibilité de filtrer les eaux traitées dans le sol en place, faible abattement de l'azote global et du phosphore, nécessité d'amener le réseau d'eau potable. Pourquoi un traitement tertiaire pour débarrasser le phosphore contenu dans les eaux filtrées avant rejet dans le milieu naturel n'est-il pas prévu ? Sachant que la rivière de l'Asse présente un état écologique moyen avec un débit insuffisant une partie de l'année ? Pourquoi utiliser de l'eau potable ?

Remarque de la commissaire enquêtrice : O12.5 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Madame CARTON craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station, plus particulièrement en période d'étiage. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets. Ces précisions sont demandées au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport ainsi que celle concernant l'utilisation d'eau potable.

- **O12.6 : les microstations collectives n'ont pas été étudiées**. Cela serait une solution pour les mises aux normes et réduirait les coûts d'investissement de la

commune et permettrait de couvrir davantage de quartiers comme le plan d'Asse et le Thon.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O12.6 : le schéma d'assainissement a défini 5 scénarii afin de proposer une solution d'assainissement soit au niveau du village soit au niveau du village et des Ferrays. Le scénario retenu concerne le village et les Ferrays. Ce dernier est motivé par la réalisation d'une économie d'échelle sur les coûts engendrés ainsi qu'une économie de surface des terrains utilisés pour les épandage et fosses. Toutefois Madame CARTON aurait souhaité que l'implantation de microstations soit étudiée, comme solution alternative potentiellement moins coûteuse à déployer dans plusieurs quartiers de la commune. Cette requête est relayée au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O12.7 : demande à sortir du zonage,** à titre individuel, elle ne souhaite pas que son habitation qui présente un assainissement individuel aux normes soit raccordée à un système d'assainissement collectif. Au titre de son mandat d'élu (adjointe), il lui semble souhaitable de retravailler sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin de trouver une solution plus pérenne et moins polluante.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O12.7 Madame CARTON souhaite que son habitation soit sortie du zonage « collectif » et demande en tant qu'élu(e) que le projet soit retravaillé à la faveur d'une solution plus pérenne et moins coûteuse. La commissaire enquêtrice demande au pétitionnaire de bien vouloir apporter une réponse aux demandes de Madame CARTON.

Observation N° 13 : de Monsieur SEGURET J. datée du 12 juin 2025. Il précise qu'il est propriétaire d'une maison et co-propriétaire d'une autre, toutes les deux situées dans le vieux village.

- **O13.1 :** il se questionne sur l'objet de l'enquête publique : le zonage d'assainissement ou le schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Il fait le choix de s'exprimer sur l'ensemble du schéma directeur d'assainissement et sur la solution d'assainissement retenue par le conseil municipal.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.1 Il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

Un schéma directeur est une étude stratégique globale, à long terme, qui guide la politique d'assainissement et inclut la planification des travaux futurs.

Le zonage est un document réglementaire opérationnel, qui délimite sur le territoire les zones où s'appliquent des modes d'assainissement spécifiques, en fonction des contraintes techniques et environnementales.

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique le zonage d'assainissement relatif aux zones d'assainissement collectif et aux zones relevant de l'assainissement non collectif.

- **O13.2 : viabilité économique et technique du projet retenu :** le schéma directeur proposé ressemble à 80 % aux projets refusés par les anciennes municipalités (dont il faisait parti entre 2007 et 2014) pour des raisons de problèmes techniques de réalisation et de surendettement de la Commune. Cela l'interroge sur la viabilité du projet retenu par le Conseil municipal actuel dans un contexte de difficulté financière des Communes.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.2 L'estimation financière, réalisée en 2023, de la solution retenue en matière d'assainissement collectif par le Conseil municipal s'élève à 750 000 € HT (p.38 du rapport d'enquête). Dans le cadre d'une note précisant le plan de financement prévisionnel du projet, Monsieur le maire évalue les travaux à 600 000 € HT. La commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien vouloir apporter des éléments d'explication sur ce point ainsi que sur la soutenabilité du projet pour la Commune dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O13.3 : sous dimensionnement du réseau** : l'estimation du réseau nécessaire à l'époque était de 170 EH alors que le projet actuel est calibré pour 80 EH. Le secteur du village a une capacité d'accueil touristique de 31 personnes et les Ferrays de 2 lits touristiques, si on ajoute à cela les maison principales et secondaires, les zones en construction (permis déposés) et celles constructibles, nous sommes plus proche de 170 EH que de 80 EH comme indiqué dans le schéma d'assainissement présenté à l'enquête publique.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.3 En p.28 du schéma d'assainissement, les dimensionnements retenus pour les futures unités de traitements sont les suivantes :
50 EH pour le secteur du village (entre 30 et 65 usagers à raccorder)
30 EH pour le secteur des Ferrays (35 usagers à raccorder)
Par ailleurs, dans une note établie par le conseil municipal présentant le projet il est comptabilisé 44 habitations à raccorder (34 existantes + 10 potentielles sur les terrains en AU).
Enfin le cabinet CEREG précise en p.28 que le type de filière de traitement envisagé (filtres plantés de roseaux) accepte très bien les variations de charge. Un surdimensionnement de la STEP entraînerait un risque de sous-développement des roseaux.
Cette question est transmise au pétitionnaire qui a la connaissance des dynamiques démographiques et des projets d'urbanisme en cours et à venir de sa commune dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O13.4 : zonage d'assainissement** : le zonage aurait pu être plus précis en distinguant les groupes d'habitation avec un assainissement non collectif aux normes ou faisant l'objet de préconisation d'amélioration de ceux qui nécessitent de revoir totalement les installations en place.
Le haut village : cette zone là a-t-elle réellement besoin d'un gros assainissement collectif car, si certains assainissement non collectif ne sont pas conformes, les derniers contrôle du SPANC ne relèvent aucun pôle de pollution et des préconisations ont été émises pour améliorer l'existant.
Le bas village : il y a besoin d'un assainissement collectif car l'espace disponible ne permet pas de mettre en place des assainissements autonomes.
Les Ferrays : le seul point noir au niveau de la pollution environnementale est le secteur de la mairie et des habitations au bord de la route de Blieux pour lesquels il est difficile voir impossible de réaliser un assainissement autonome.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.4 Monsieur SEGURET souhaiterait que le zonage soit reconsidéré pour intégrer uniquement les secteurs où l'assainissement non collectif n'est selon lui pas possible : le village bas et le secteur de la mairie et les habitations en bord de route. Cette demande sera relayée par la commissaire enquêtrice dans la partie « questions » au pétitionnaire.

- **O13.5 : les microstations collectives n'ont pas été étudiées** : le cabinet d'étude et le Conseil municipal n'ont présenté qu'une solution pour l'ensemble de ces secteurs, une réflexion sur l'implantation de microstations ciblée sur des secteurs précis n'a pas été menée. Comment valider un projet avec si peu de solutions comparatives permettant de mettre en avant les enjeux écologiques et financiers les mieux adaptés à l'intérêt communal ?

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.5 : le schéma d'assainissement a défini 5 scénarii afin de proposer une solution d'assainissement soit au niveau du village soit au niveau du village et des Ferrays. Le scénario retenu concerne le village et les Ferrays. Ce dernier est motivé par la réalisation d'une économie d'échelle sur les coûts engendrés ainsi qu'une économie de surface des terrains utilisés pour les épandage et fosses. Toutefois Monsieur SEGURET aurait souhaité que l'implantation de microstations soit étudiée, comme solution alternative moins coûteuse et moins impactante sur l'environnement. Cette requête est relayée au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O13.6 : impact de l'assainissement collectif sur la rivière** : aucune étude n'a été faite sur l'impact de l'implantation de cet assainissement collectif sur la rivière et la biodiversité. Les usagers pourront-ils profiter de la rivière sans craindre un risque sanitaire en période estivale, avec le déficit hydrique et les périodes de sécheresse que subit l'Asse ?

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.6 La future STEP sera localisée sur une parcelle située à proximité de la rivière (l'Asse) en contrebas du village. Monsieur SEGURET craint des risques de pollution de cette dernière dus aux rejets de la station, plus particulièrement en période d'étiage. Il est demandé au pétitionnaire de bien vouloir préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets. Ces précisions sont demandées au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent rapport.

- **O13.7 : coût du raccordement** : lors de la réunion publique de janvier 2025 organisée par le maire et le cabinet d'étude CEREG, il a été annoncé un coût de raccordement de 5000 € par habitation sans préciser où se fera le raccordement. En limite de propriété ? En sortie d'écoulement des eaux usées au niveau des habitations ? Ce flou laisse supposer un montant de raccordement supérieur à celui annoncé par le maire, surtout que le schéma directeur d'assainissement spécifie que « les travaux de raccordements, y compris ceux concernant le branchement sous le domaine public, sont à la charge du propriétaire ».

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.7 En page 7 du rapport, il est mentionné que les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge du propriétaire. Même si le schéma directeur n'a pas vocation à détailler les raccordement privés depuis l'habitation jusqu'aux canalisations collectives et que cela sera réalisé en phase de maîtrise d'œuvre si le projet est réalisé, Monsieur SEGURET évoque ces aspects techniques car cela impactera le coût des travaux à la charge des propriétaires. La question du coût moyen d'un raccordement à un réseau d'assainissement se pose. La commissaire enquêtrice demandera au pétitionnaire de bien

vouloir apporter des éléments de précision sur ce point dans la partie « questions » du présent procès-verbal.

- **O13.8 : demande de sortie du zonage d'assainissement pour ses deux habitations** (situées 2 rue de l'échelette et 2 rue principale, à Blieux)
Il est cité : *le montant pour la participation au financement de l'assainissement collectif est calculé en fonction de l'économie réelle réalisée par les propriétaires. En se raccordant au réseau collectif, il évite de mettre en place une installation individuelle ou de mettre aux normes une installation existante. Ce montant s'élèvera au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter* (source : service-public.fr).
Habitation au 2 rue de l'Echelette : des travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif demandé par le SPANC qui s'élèvent à 4000 € maximum. Ce montant est inférieur au 5000 € demandé pour le raccordement collectif.
Habitation en copropriété située au 2 rue principale, pourquoi payer alors que l'assainissement de cette habitation est aux normes ?
Le projet lui coûterait a minima 7500 € (5000 € + 2500 € maison en co-propriété), ses revenus et sa capacité d'emprunt ne lui permettent pas.

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.8 Monsieur SEGURET souhaite sortir ses deux habitations de la zone d'assainissement collectif du zonage car, d'une part, une d'entre elles présente un assainissement aux normes et, d'autre part, il ne possède pas la capacité financière nécessaire pour se raccorder au futur assainissement collectif. Par ailleurs, dans son cas, les 5000 € de raccordement estimés par le Conseil municipal dépasseraient le montant « d'au maximum 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permettrait d'éviter » (France service). Cette demande est relayée par la commissaire enquêtrice dans la partie « questions » du présent procès-verbal.

- **O13.9 : obligation de se raccorder et capacité financière** : qu'en est-il des personnes qui n'ont pas les moyens financiers et/ou de capacité d'emprunt afin de payer le raccordement ?

Remarque de la commissaire enquêtrice : O13.9 En page 7 du schéma d'assainissement collectif est rappelé les obligations de raccordement des particuliers inclus dans la zone d'assainissement collectif du zonage d'assainissement et les modalités fixées par la Commune vis-à-vis des propriétaires qui ne respectent pas leur obligation. Monsieur SEGURET souhaite connaître les dispositions que prendraient la Commune si des propriétaires, faute de moyens financiers, ne peuvent pas se raccorder à l'éventuel nouveau réseau d'assainissement collectif. Cette question est relayée par la commissaire enquêtrice au pétitionnaire dans la partie « questions » du présent procès-verbal.

8.5 OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIEL

Aucune observation n'a été reçue par courriel.

8.6 RÉSUMÉ DES THÉMATIQUES ABORDÉES ET COMPTABILISATION DES AVIS RENDUS

Il est proposé de récapituler les thématiques abordées par le public qui a apposé des observations dans le registre d'enquête et de comptabiliser les avis rendus sur le projet :

Thématiques	N°Observations	Avis
Coût du projet	O1.1 (coût réel) O4.1 (coût exorbitant) O9.1 (coût raccordement partie privée) O10.1 (ANC financera le projet ?) O12.1 et 2 (réévaluation coût du projet, endettement commune, coût raccordement partie privée) O13.2 et 7 (endettement commune, coût raccordement partie privée)	<p>-7 avis favorables : O1/O3/O5/O8/O9/O10/O11 (O8, O9 et O11 émettent des questionnements sur les conditions de mise en œuvre du projet)</p> <p>-2 avis éventuellement favorables conditionnés : O2 (enterrement des réseaux) et O6 (traitement bactériologique des eaux usées) - 4 avis négatifs : O4/O7/O12/O13</p>
Coût de la redevance annuelle	O2.3 (coût annuel) O11.2 (notion de justice fiscale)	
Impact de la STEP sur la rivière	O4.2 O6.1 O7.1 O8.1 O9.2 (en cas d'intempérie) O9.3 O12.5 O13.6	
Impact du défrichage pour installer la STEP	O7.2	
Accès à la STEP	O1.2	
Dimensionnement de la STEP	O3.1 (taille de la parcelle retenue) O12.4 O13.3	
Zonage	O2.1 (inclusion de la maison dite de Font d'Aleine) O12.7 (demande de sortie de la zone d'assainissement collectif) O13.4 O13.8 (demande d'affiner le zonage et demande de sortie de la zone d'assainissement collectif)	
Étude d'autres solutions d'assainissement	O12.6 O13.5	
Obligation de raccordement à l'AC	O11.1 O13.9	
Calendrier de la décision	O5.1	
Opportunité pour enterrer tous les réseaux	O2.2	

9 QUESTIONS POSÉES PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Pour une meilleure compréhension du projet, j'ai souhaité obtenir des informations supplémentaires concernant le sujet, d'une part en relayant les interrogations du public et, d'autre part, en formulant mes propres questions.

9.1 QUESTIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Thématique 1 : Financement du projet et modèle économique

- Question 1 : Quel est le coût réel du projet ? En effet, l'estimation financière, réalisée en 2023, de la solution retenue en matière d'assainissement collectif par le Conseil municipal s'élève à 750 000 € HT (p.38 du rapport d'enquête) alors que dans le cadre d'une note précisant le plan de financement prévisionnel du projet, Monsieur le maire évalue les travaux à 600 000 € HT ?
- Question 2 : Cette estimation réalisée en 2023 a-t-elle été actualisée ? Si non, de combien estimez-vous la hausse du projet au regard de l'inflation ?
- Question 3 : Quel est le plan de financement prévisionnel et quel endettement est-il prévu par la Commune ? Comment seront financés les intérêts ?
- Question 4 : Les administrés hors zone d'assainissement collectif, participeront-ils au projet collectif ? À travers l'emprunt réalisé par la commune ?
- Question 5 : Quel est le coût moyen de raccordement estimé en partie privée ?
- Question 6 : Avez-vous pris en considération le « maximum de 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permettrait d'éviter » (France service) ?

Thématique 2 : Redevance annuelle

- Question 7 : Quel sera le coût estimatif de la redevance annuel ?
- Question 8 : Est-ce envisageable d'instaurer une proportionnalité de la redevance entre les maisons individuelles et les établissements touristiques accueillant du public car la production d'eau usées n'est pas équivalente ?

Thématique 3 : Qualité des eaux de l'Asse

- Question 9 : Pouvez-vous préciser le devenir (écoulement, infiltration,...) des rejets de la station, les moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les normes de rejet que la station devra respecter en sortie de traitement et s'il est prévu un traitement tertiaire des rejets ?
- Question 10 : Comment avez-vous pris en compte les risques de grosses intempéries sur la pérennité de la station.

Thématique 4 : Impact du défrichement pour installer la STEP

- Question 11 : L'impact du défrichement pour permettre l'implantation de la STEP est-il estimé sur la biodiversité et sur la qualité des eaux ? Une réglementation spécifique en la matière existe-t-elle ?
- Question 12 : L'eau potable sera-t-elle utilisée dans le fonctionnement de la solution d'assainissement retenue ? Dans quel volume ?

Thématique 5 : Accès à la STEP

- Question 13 : Un accès carrossable à la future STEP est-il prévu ? Quel seraient le tracé et la maîtrise foncière de celui-ci ?

Thématique 6 : Sous-dimensionnement de la STEP

- Question 14 : Des usagers s'interrogent sur la pertinence du nombre d'équivalent-habitant estimé dans le schéma directeur assainissement. Au regard de votre connaissance des dynamiques démographiques et des projets d'urbanisme en cours et à venir, quels éléments de justification pouvez-vous leur apporter ?

Thématique 7 : Zonage d'assainissement

- Question 15 : La maison dite de Font d'Aleine est-elle dans la zone d'assainissement collectif ? Si non pourquoi ?
- Question 16 : Serait-il possible, pour les zones aujourd'hui proposées à l'assainissement collectif, d'affiner le zonage en distinguant les secteurs nécessitant une solution d'assainissement collectif (bas village, la mairie, bord de route de Blieux) et ceux dont l'assainissement non collectifs conviendrait après mise en œuvre des prescriptions du SPANC ?
- Question 17 : Est-il possible de sortir de la zone proposée en assainissement collectif si l'assainissement non collectif individuel fonctionne (contrôle SPANC 2024) ?

Thématique 8 : Étude d'autre solution d'assainissement

- Question 18 : les microstations collectives publiques que certains usagers pensent moins onéreuses n'ont pas été étudiées dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, pour quelles raisons ? Cette alternative à la « grosse station d'épuration » est-elle envisageable ?

Thématique 9 : Obligation de raccordement

- Question 19 : Du fait qu'ils possèdent un assainissement individuel au norme ou pour des raisons financières, certains administrés ne souhaitent pas se raccorder au réseau. Quelles disposition prendraient la commune si des propriétaires refusaient de se raccorder au nouveau réseau d'assainissement.
- Question 20 : Quel sera la règle de prise en compte des travaux effectués pour les installations d'assainissement non collectif aux normes (calcul de l'amortissement) ?

Thématique 10 : Calendrier du projet

- Question 21 : Vous est-il possible de préciser le calendrier qui actera le projet ainsi que celui de la phase opérationnelle de création d'un assainissement collectif ?

Thématique 11 : Opportunité pour enterrer tous les réseaux

- Question 22 : est-il prévu par la Commune de profiter de la mise en place du réseau de canalisation gravitaire pour enterrer l'ensemble des autres réseaux (électricité, téléphone, Fibre,...) ?

9.2 QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

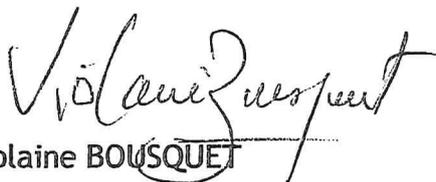
- Question 23 : La négociation à l'amiable des parcelles n°AB 21 et n° AB 23 permettant l'implantation de la STEP n'étant pas assurée à ce jour, en cas d'échec, la Commune prévoit-elle de lancer une DUP pour obtenir la maîtrise du foncier au risque de rallonger les délais du projet ?

- Question 24 : Si la Commune n'obtient pas l'emprise foncière à l'amiable et qu'elle ne souhaite pas lancer une DUP, quelle sera la stratégie de la Commune en matière d'assainissement collectif ? De ré-étudier le scénario 2 (plus onéreux) ? De partir sur d'autres possibilités ?
- Question 25 : Avez-vous estimé les coûts de fonctionnement liés à l'implantation de la station d'épuration retenue dans le scénario 5 et réfléchi à leur répartition sur les usagers (part forfaitaire, part au mètre cube ...) ?

En application de l'article R.123-18 du code de l'Environnement, j'invite la personne responsable du présent projet à me faire connaître, dans un délai de 15 jours maximum, un mémoire en réponse, apportant toutes les précisions nécessaires aux observations énoncées ci-dessus, afin qu'elles puissent utilement être prises en compte dans le rapport d'enquête publique.

Procès-verbal clos et remis au pétitionnaire à Digne, le 15 juin 2025.

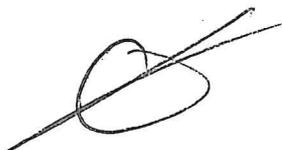
La commissaire enquêtrice,



Violaine BOUSQUET

Pour la commune de Blieux,
Monsieur le Maire,

Gérard COLLOMP



Annexe 14 : Mémoire de réponse du pétitionnaire



**REPONSES DE LA COMMUNE SUR LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE PV DE
SYNTHESE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DE BLIEUX-ENQUETE PUBLIQUE DU 12 MAI AU 13 JUIN 2025.**

OBSERVATION N°2 (Monsieur ESTEVE Jean-Louis)

Les habitations de Fond d'aleine sont bien prévues (route des ferrayes n°18-19-20-22)
Les réseaux seront enterrés et coordonnés avec le changement de la conduite d'eau très ancienne.
Le coût de raccordement au réseau est évalué aujourd'hui à 5 000.00 €. Le tarif de
L'assainissement est estimé entre 40 et 50 € par an pour l'abonnement et de 1.20€ à 1.40 € par mètre cube.

OBSERVATION N°3 (Monsieur ASTIER Jean-Pierre)

Les surfaces étudiées par le bureau d'étude s'intègrent largement dans les terrains retenus et le dimensionnement tiens compte des normes en vigueur.

OBSERVATION N°4 (Monsieur VAYSSIERE François)°

Le coût de l'opération est bien sûr important mais notre plan de financement prévoit des aides financières à hauteur de 80% par des subventions de l'état, la région ou l'agence de l'eau. Le reste à charge de 20% sera compensé par la facturation de branchement au réseau de chaque abonné (estimé à 5 000.00€). Ainsi il s'agira pour la commune d'une opération blanche.
La problématique des rejets a bien sur été étudié et examiné par la DREAL qui n'a pas demandé d'étude supplémentaire d'impact
Afin d'éviter et de limiter les rejets vers le milieu récepteur, la station d'épuration pourra être complétée par la mise en place d'une zone de rejet végétalisée qui assurera le rôle de tampon entre le rejet de la station et la rivière. Cette zone a pour objectif de finaliser le traitement et d'infiltrer un maximum de débit. Cet équipement sera étudié en phase de maîtrise d'œuvre.

OBSERVATION N°5 (Madame ESTEVE Geneviève et Monsieur MANENT Daniel)

La réponse devrait avoir lieu d'ici fin juillet et communiquerait aux personnes des zones concernées immédiatement. Nous solliciterons ensuite les subventions nécessaires à la réalisation du projet.
La décision est prise par rapport aux remarques qui ont été inscrites sur le registre d'enquête et lors d'un prochain conseil municipal.

OBSERVATION N°6 (Monsieur LE DAHERON Vincent)

La station d'épuration proposée respecte les règles de niveaux de rejet fixée par la réglementation en vigueur. La mise en place de traitement sur les résidus pharmaceutiques et autres micropolluants n'est pas exigée par la norme mais en plus les solutions techniques d'abattement de ces polluants n'existent pas pour cette gamme de dimensionnement. Elle ne sera également pas effective dans le cadre de toilettes sèches.

OBSERVATION N°7 (Madame CLAUDE Mahé)

Comme l'ensemble des autres scénarios, le scénario 2 a été envisagé mais les coûts d'investissement étaient supérieur à celui retenu par la COPIL.

OBSERVATION N°8 (Monsieur VIGNAULT Pascal)

Afin de réduire, voire supprimer les rejets vers la rivière de l'Asse, il sera retenu la mise en œuvre à l'aval du rejet Des eaux traitées de la station et avant l'Asse une zone végétalisée.

OBSERVATION N°9 (Monsieur COLLOMP Jean-Marc)

Un plan détaillé des opérations de travaux sera réalisé en phase de maîtrise d'œuvre, mission préalable au lancement des travaux. Le schéma directeur reste un document stratégique d'orientations.

OBSERVATION N°10 (Monsieur ROUVIER Gilbert)

La part de l'opération restant après déduction des subventions sera bien évidemment à charge des administrés se raccordant au réseau collectif. Ce principe a été adopté afin que le financement de cette opération impacte le moins possible le budget communal.

Les compétences eau et assainissement collectif sont bien des compétences communales.

OBSERVATION N°11 (Monsieur GALARDO Max)

Les habitations conformes aux normes pour l'assainissement non collectif (SPANC) auront 2 ans pour procéder à leur raccordement au système collectif. Ces dernières seront exemptées de redevances annuelles jusqu'au terme des 10 ans d'amortissement de leur assainissement individuel comme le prévoit la loi.

Les redevances seront proportionnelles à la consommation d'eau sans distinction de la concentration de déchets.

OBSERVATION N°12 (Monsieur Madame CARTON Aurélia)

Le coût du projet est de 750 000.00 € dont le financement devrait atteindre 80%. Les 20% restant d'autofinancement sera compensé par les branchements des abonnés. Le coût de branchements est estimé à 5 000.00 € par unité.

OBSERVATION N°13 (Monsieur SEGURET Jérôme)

13-5 : Je dois souligner que depuis 2014 (date de rejet de l'ancienne étude de la step), les usagers avaient le choix et le devoir de se mettre aux normes mais aussi d'étudier des regroupements afin d'optimiser les coûts de réalisation mais rien de tout cela n'a été fait alors que le dernier passage du Spanc relatant les non-conformités avaient été faite en 2012. En ce qui concerne vos réponses, elles me semblent cohérentes au projet.

13-8 : La sortie d'utilisateur au cas par cas n'est pas envisageable. L'assainissement collectif s'étudie sur zone complète. L'intérêt général et la solidarité est un point très important pour cette problématique d'enjeux sanitaires. La raison évoquée sur la conformité de la maison sise au 2 rue principale, l'utilisateur a deux ans pour procéder au raccordement au réseau collectif et peut être exempter de redevances annuelles jusqu'au terme des 10 ans d'amortissement de son assainissement individuel comme le prévoit la loi.

REPONSES AUX QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX :

QUESTION 23 :

En ce qui concerne les parcelles, les négociations sont bien entamées et sont en bonnes voies. S'il y avait une faille, nous aurions la possibilité de prendre une autre parcelle à proximité de celles-ci.

QUESTION 24 :

La réponse est dans la question au-dessus et le scénario 2 est inenvisageable compte tenu de la morphologie du terrain.

QUESTION 25 :

Le prix évalué aujourd'hui par rapport au projet retenu est de 5 000.00 € par branchement avec un abonnement entre 40 et 50 € par an et de 1.20€ à 1.30 € par mètre cube.